GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 54 fr. | Trois mois, 15 fr.
Six mois, 28 | Un mois, 6
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les trois jours qui suivent l'expiration des abonnemens.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellemens, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries nationales ou générales.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Seine* : Assassinat. — *Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine* : Sept empoisonnemens; affaire Jegado.
NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.
CHRONIQUE.

PARIS, 15 DÉCEMBRE.

Le décret suivant vient d'être rendu sur la proposition de M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

Le président de la République,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Décrète :

Art. 1er. Des secours annuels et viagers seront distribués aux anciens militaires de la République et de l'empire, compris dans les listes nominatives dressées par la commission instituée en vertu du décret du 25 février 1850, et arrêtées définitivement par le ministre de la justice.

Art. 2. Ces secours seront calculés d'après les règles fixées par l'état de répartition annexé au présent décret, et distribués par le grand chancelier de la Légion-d'Honneur. Les militaires compris dans les listes indiquées en l'article 1er ne pourront prendre part au fonds de secours ouvert au budget du ministère de la guerre.

Art. 3. La dotation de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur sera augmentée, pour l'année 1852, d'une somme de 2,700,000 francs, qui sera distribuée conformément aux prescriptions des articles précédens.

Art. 4. En conséquence, il est ouvert au ministre de la justice un crédit de 2,700,000 francs sur l'exercice de 1852.

Art. 5. Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, au palais de l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 14 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
E. ROUHER.
Le ministre des finances,
A. FOULD.

Le *Moniteur* publiait hier un décret sur la composition définitive de la Commission consultative.

Voici cette liste :

MM. Abatucci, ancien conseiller à la Cour de cassation (du Loiret); le général Achard (de la Moselle); Ernest André (de la Seine); André (de la Charente); d'Argout, gouverneur de la Banque, ancien ministre; le général Arrighi de Padoue (de la Corse); d'Audiffret, président à la Cour des comptes.

Le général de Bar (de la Seine); le général Baraguey-d'Hilliers (du Doubs); Barbaroux, ancien procureur-général (de la Réunion); Baroche, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vice-président de la Commission (de la Charente-Inférieure); Ferdinand Barrot, anc. ministre (de la Seine); Barthe, ancien ministre, premier président de la Cour des comptes; Bataille (de la Haute-Vienne); Evariste Bavoux (de Seine-et-Marne); de Beaumont (de la Somme); Bérard (de Lot-et-Garonne); Berger, préfet de la Seine (du Puy-de-Dôme); Bertrand (de l'Yonne); Bidault (du Cher); Bigrel (des Côtes-du-Nord); Billault, avocat; Bineau, ancien ministre (de Maine-et-Loire); Boinvilliers, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats (de la Seine); Bonjean, avocat-général à la Cour de cassation (de la Drôme); Boulatignier; Bourbousson (de Vaucluse); Bréhier (de la Manche).

Hubert de Cambacérès; de Cambacérès (de l'Aisne); Carlier, ancien préfet de police; de Casabianca, ancien ministre (de la Corse); le général de Castellane, commandant supérieur à Lyon; de Caulaincourt (du Calvados); le vice-amiral Cécille (de la Seine-Inférieure); Chadenet (de la Meuse); Charlemagne (de l'Indre); Chassaigne-Goyon (du Puy-de-Dôme); le général de Chasseloup-Laubat (de la Seine-Inférieure); Prosper de Chasseloup-Laubat (de la Charente-Inférieure); Chaix d'Est-Ange, avocat à Paris (de la Marne); de Chazelles, maire de Clermont-Ferrand (du Puy-de-Dôme); Collas (de la Gironde); de Crouseilhes, ancien conseiller à la Cour de cassation, ancien ministre (des Basses-Pyrénées); Curial (de l'Orne); de Cuverville (des Côtes-du-Nord).

Dabeaux (de la Haute-Garonne); Dariste (des Basses-Pyrénées); Daviel, ancien ministre; Delacoste, ancien commissaire général du Rhône; Delajus (de la Charente-Inférieure); Delangle, ancien procureur-général; Delavau (de l'Indre); Delthell (du Lot); Denjoy (de la Gironde); Desjobert (de la Seine-Inférieure); Desmaroux (de l'Allier); Drouyn de Lhuys (de Seine-et-Marne), ancien ministre; Théodore Ducos (de la Seine), ministre de la marine et des colonies; Dumas, de l'Institut (du Nord), ancien ministre; Charles Dupin, de l'Institut (de la Seine-Inférieure); Léo Dupré (Aude); le général Durrieu (des Landes); Maurice Duval, ancien préfet.

Eschassériaux (de la Charente-Inférieure); le maréchal Excelmans, grand chancelier de la Légion-d'Honneur.

Ferdinand Favre (de la Loire-Inférieure); le général de Flahaut, ancien ambassadeur; Fortoul, ministre de l'instruction publique (des Basses-Alpes); Achille Fould, ministre des finances (de la Seine); de Fourment (de la Somme); Fouquier-d'Héroüel (de l'Aisne); Frémy (de l'Yonne); Furtado (de la Seine).

Gasc (de la Haute-Garonne); Gaslonde (de la Manche); de Gasparin, ancien ministre; Ernest de Girardin (de la Charente); Augustin Giraud (de Maine-et-Loire); Charles Giraud, de l'Institut, membre du conseil de l'instruction publique, ancien ministre; Godelle (de l'Aisne); Goulhot de Saint-Germain (de la Manche); le général de Grammont (de la Loire); de Grammont (de la Haute-Saône); de Greslan (de la Réunion); le général de Grouchy (de la Gironde).

Haltez-Claparède (du Bas-Rhin); le général d'Hautpoul, ancien ministre (de l'Aude); Hébert (de l'Aisne); de Heeckeren (du Haut-Rhin); d'Hérambault (du Pas-de-Calais); Hermann; le général Husson (de l'Aube).

Janvier (de Tarn-et-Garonne).

Lacaze (des Hautes-Pyrénées); Lacrosse, ancien ministre, (du Finistère); Ladoucette (de la Moselle); Frédéric de Lagrange (du Gers); de La Grange (de la Gironde); le général de La Hitte, ancien ministre; Lanquetin, président de la commission municipale; de La Riboissière (d'Ille-et-Vilaine); le général Lavœstine; Lebœuf (de Seine-et-Marne); le général Lebreton (d'Eure-et-Loir); Le Comte, (de l'Yonne), Le Conte (des Côtes-du-Nord); Lefebvre-Duruflé, ministre du commerce (de l'Eure); Lélut (de la Haute-Saône); Lemarois (de la Manche); Lemercier (de la Charente); Lequien (du Pas-de-Calais); Lestiboudois (du Nord); Levavasseur (de la Seine-Inférieure); Le Verrier (de la Manche); Lezay de Marnézia (de Loir-et-Cher).

Le général Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris; Magne, ministre des travaux publics (de la Dordogne); Edmond Maigne (de la Dordogne); Marchand (du Nord); Mathieu Bodet, avocat à la Cour de cassation (de la Charente); de Maupas, préfet de police; de Mérode (du Nord); Mesnard, président de chambre à la Cour de cassation; Meynadier, ancien préfet (de la Lozère); Mimerel (du Nord); Monin, doyen des maires de Paris; de Montalembert (du Doubs); de Morny, ministre de l'intérieur (du Puy-de-Dôme); Henri de Mortemart (de la Seine-Inférieure); le colonel de la Moskowa (de la Moselle); de Mouchy (de l'Oise); de Moustiers (du Doubs); Lucien Murat (du Lot).

Antoine Odier, censeur de la Banque de France; le général d'Ornano (d'Indre-et-Loire).

De Parieu, ancien ministre (du Cantal); Pascalis, conseiller à la Cour de cassation; le général Pelet (de l'Ariége); Pepin-Lehalleur (de Seine-et-Marne); de Persigny (du Nord); de Plancy (de l'Oise); Plichon, maire d'Arras (Pas-de-Calais); Portalis, premier président à la Cour de cassation; Pongérard, maire de Rennes (d'Ille-et-Vilaine); le général de Préval.

De Rancé (de l'Algérie); le général Randon, ancien ministre, gouverneur général de l'Algérie; le général Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, ancien ministre (de la Charente-Inférieure); Renouard de Bussières (du Bas-Rhin); Renouard (de la Lozère); le général Rogé; Rouher, garde-des-sceaux, ministre de la justice (Puy-de-Dôme); de Royer, ancien ministre, procureur à la Cour d'appel de Paris.

Le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre; de St-Arnaud, avocat à la Cour d'appel de Paris; de Salis (de la Moselle); Sapey (de l'Isère); Schneider, ancien ministre; de Ségur d'Aguesseau (des Hautes-Pyrénées); Seydoux (du Nord).

Amédée Thayer; Thieullen (des Côtes-du-Nord); de Thorigny, ancien ministre; Toupot de Bévaux (de la Haute-Marne); Tourangin, ancien préfet; Troplong, premier président de la Cour d'appel de Paris; de Turgot, ministre des affaires étrangères.

Vaillant, maréchal de France; Vaïsse, ancien ministre (du Nord); de Vandeul (de la Haute-Marne); le général Vast-Vimeux (de la Charente-Inférieure); Vauchelle, maire de Versailles; Viard (de la Meurthe); Vieillard (de la Manche); Vuillefroy; Vuitry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

De Wagram.

La Commission consultative se réunira dès le 23 décembre prochain, à l'effet de procéder au recensement des votes recueillis en exécution des décrets des 2 et 4 décembre présent mois.

M. Prosper Hochet, secrétaire-général de l'ancien Conseil d'Etat, est nommé secrétaire-général de la Commission consultative.

M. Denis Lagarde, ancien secrétaire-rédacteur de l'Assemblée législative, est nommé secrétaire-rédacteur chef du service des procès-verbaux de la Commission consultative.

Par décret du 13 décembre, la mission extraordinaire donnée à MM. Maurice Duval, Carlier et Bérard, a cessé à partir du 13 décembre.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Zangiacomi.

Audience du 15 décembre.

ASSASSINAT.

Dans notre numéro du 23 septembre dernier, nous avons rapporté les circonstances d'un assassinat commis dans la rue Saint-Louis, au Marais, par un commissionnaire médaillé stationnant ordinairement au coin de la rue Guénégaud et du quai Conti. On avait craint d'abord que l'auteur de ce crime se fût fait justice en se jetant dans la Seine, parce que le lendemain on retirait de l'eau le cadavre d'un homme dont le signalement se rapportait assez bien à ce lui de l'individu dénoncé comme ayant commis le crime de la rue Saint-Louis. Mais les recherches n'en furent pas moins continuées, et, deux jours après, on arrêtait dans son domicile, dont il s'était momentanément éloigné, le nommé François-Marie Miller, qui comparaît aujourd'hui devant le jury.

C'est un homme de trente-trois ans, originaire d'Annecy (Savoie), forgeron de son état, mais ayant quitté depuis quelque temps cette profession pour prendre celle de commissionnaire.

Il a pour défenseur Me Gaudry, bâtonnier de l'Ordre des avocats, qui a été désigné d'office par M. le président.

M. l'avocat-général Croissant occupe le siége du ministère public.

Voici dans quelles circonstances se présente cette grave affaire :

« La fille Rosalie Liégeard dite Annette, lingère, âgée de trente ans, entretenait d'intimes relations avec le nommé Miller, forgeron et commissionnaire médaillé, homme livré à la fainéantise, et que cette fille nourrissait en grande partie du fruit de son travail. Ils demeuraient ensemble au n° 55 de la rue Saint-Louis, au Marais. Cette liaison durait depuis environ dix-huit mois, lorsque la fille Liégeard, fatiguée des exigences et des mauvais traitemens de Miller, résolut d'y mettre un terme.

« Au mois d'avril dernier, elle invita sa sœur Emerance à venir demeurer avec elle, et profita de cette circonstance pour signifier à Miller qu'il eût à chercher un gîte ailleurs et à s'abstenir à l'avenir de toutes relations avec elle. L'accusé parut se résigner à la nécessité qu'il lui fallait subir, mais il en demeura profondément humilié, et dès ce moment de sinistres projets parurent avoir germé dans son âme. Son ancienne maîtresse exprimait à diverses personnes les craintes que lui inspiraient ses menaces. Plusieurs fois par semaine, il venait frapper à sa porte toujours prudemment fermée, et n'obtenait que le silence pour toute réponse; il cherchait, sans y réussir, à ouvrir cette porte à l'aide d'un instrument introduit dans la serrure.

« Le 28 juillet dernier, la prudence des deux sœurs se trouva en défaut; l'inculpé ayant trouvé la clé à la porte de leur chambre, y entra, après avoir mis cette clé dans sa poche, et leur montrant un outil pointu à double tranchant, dont il était armé. « Vous êtes mortes toutes deux, leur cria-t-il. » Il prit un siége et y demeura depuis cinq heures du soir jusqu'à une heure du matin, tenant toujours cet instrument à la main. Il l'avait fait voir avant de monter à la femme Boyer, en faisant le geste d'un homme qui s'en serait servi pour frapper.

« Dans la journée du dimanche 21 septembre, on le vit monter deux fois jusqu'à la chambre des filles Liégeard, alors absentes, et vers quatre heures de l'après midi il dit à haute voix devant la femme Boyer : « Ce soir ou demain, nous verrons qui le paiera. » Cependant, vers huit heures, Rosalie Liégeard rentra, accompagnée par un soldat qui prit congé d'elle à la porte de la maison. A peine engagée dans la maison, elle y fut suivie par l'accusé, qui l'attendait. Après quelques mots échangés, elle revint sur ses pas et s'enfuit épouvantée dans la rue; l'accusé l'y poursuivit, l'atteignit, lui porta dans le ventre un coup d'un instrument tranchant et disparut. Sa victime fut soutenue par un passant et ramenée à son domicile. Ses premières paroles furent : « Ah! le brigand, il m'a tuée! » Et quelques instans après elle dit à la dame Séguin : « Je vous l'avais bien dit qu'il m'assassinerait. » Conduite à l'hôpital Sainte-Marguerite, elle y déclara au juge d'instruction que Miller était son assassin, et elle expira dans la nuit suivante. L'homme de l'art qui a procédé à son autopsie a exprimé l'opinion que la mort avait été le résultat de sa blessure. L'accusé a avoué avoir porté à la fille Liégeard un coup de couteau dans le ventre, mais il a nié s'être porté à cette violence avec l'intention de lui donner la mort, et s'est surtout défendu d'avoir prémédité son crime. »

Dans son interrogatoire, subi avec un grand sang-froid, avec une impassibilité que le ministère public a énergiquement relevée, l'accusé se borne à contester les intentions que l'accusation lui prête.

Suivant lui, il n'aurait pas agi avec préméditation : il aurait été mû par un sentiment subit de jalousie en voyant la fille Annette chercher à rejoindre le soldat qui l'avait accompagnée, et c'est à cela qu'il faudrait attribuer le coup malheureux qu'il a frappé.

On entend les témoins.

La dame veuve Seguin, qui habitait la maison de la rue Saint-Louis, au Marais, rend compte des faits du 28 juillet. Aux détails connus, elle ajoute celui-ci : L'accusé, dans cette longue séance de sept heures, pendant laquelle il n'a cessé d'avoir à la main l'arme dont il menaçait les deux sœurs Liégeard, a exigé qu'on lui fît du café. Il a envoyé Annette en chercher, en lui donnant seulement dix minutes pour revenir.

L'accusé : Je n'ai jamais donné un démenti à personne, mais je peux dire que madame se trompe.

M. le président : Témoin, le 21 septembre, vous avez vu Annette au moment où elle venait d'être frappée; que vous a-t-elle dit?

Le témoin : Elle m'a dit : « Je vous l'avais bien prédit qu'il m'assassinerait. »

D. Elle avait donc conçu des craintes? — R. Oh! beaucoup. C'était moi qui rapportais en ville son ouvrage et qui allais faire ses petites provisions, tant elle craignait de rencontrer cet homme.

L'accusé : Je ne l'avais jamais menacée.

Le témoin : C'est-à-dire que vous n'avez jamais fait que ça.

La dame Boyer dépose.

J'étais unie d'amitié avec Annette Liégeard, et je l'ai connue pendant qu'elle vivait avec Miller. Elle s'est séparée de lui à cause des mauvais traitemens qu'il lui faisait subir.

Le 20 septembre, la veille de l'assassinat, Annette a couché chez moi, parce que, lorsqu'elle venait me voir et que je ne pouvais pas la reconduire, elle ne voulait pas retourner seule chez elle de peur de rencontrer Miller. Avant de nous coucher, je lisais un journal, où l'on racontait l'assassinat commis dans un théâtre de Lyon sur une femme. Annette pleurait en entendant cela. « Pourquoi pleurez-vous, lui dis-je; pour une personne bien à plaindre sans doute, mais que vous ne connaissez pas. — C'est vrai, dit-elle; je ferais mieux de pleurer sur moi, car ce gueux de Miller m'en fera bientôt autant. » (Sensation.)

D. Il avait donc fait des menaces?—R. Tous les jours, à elle, à sa sœur et à moi. Le 28 juillet, il est venu chez moi me demander du lait que je lui refusai. Il me parla d'Annette, et je lui dis qu'elle ne voulait plus de lui. « Mais je l'aime, me dit-il. — Si vous l'aimiez, il ne fallait pas la maltraiter. — Vous la soutenez donc? — Oui, je la soutiens. — Eh bien, vous et toutes celles qui la soutiennent sont des p..... »

« Ma foi, dit le témoin, je ne fus pas maîtresse de moi; je sortis de mon comptoir et je lui donnai un soufflet, avec lequel il s'en alla. Il fut se poster sur le trottoir en face, et, tirant un outil de sa poche, il m'en menaça avec un geste fort significatif. »

L'accusé : Jamais je n'ai menacé Madame.

Le témoin : Le 21 septembre, Monsieur a rôdé dans le quartier depuis midi jusqu'au soir. Je dis à Annette de le faire arrêter, et elle alla le signaler à quelques sergens de ville, qui se bornèrent à lui faire quelques observations, notamment que si Annette recevait la moindre égratignure ce serait lui qui en subirait les conséquences. Il s'en alla en disant : « Nous verrons ce soir ou demain qui est-ce qui la gobera, ou la paiera. »

Le soir, Annette avait soupé chez nous avec un sieur Roussin, fusilier au 3e de ligne, un ami de mon mari. Je ne pus pas la reconduire, et ce fut M. Roussin qui s'en chargea.

M. le président : Ainsi, ce soldat ne connaissait pas autrement Annette?

Le témoin : Pas du tout.

M. le président : Ceci est important, parce que cela fait tomber une imputation que l'accusé avait cherché à diriger contre sa victime. Continuez.

Le témoin : M. Roussin laissa Annette à sa porte et partit pour sa caserne. C'est alors que M. Miller est arrivé, s'est précipité dans l'allée sombre de la maison, a saisi Annette par le bras au moment où elle mettait le pied sur la première marche de l'escalier, et lui a redemandé son chat. Annette s'est sauvée vers la rue; Miller l'a suivie et l'a frappée du coup mortel. C'est ce qu'elle m'a raconté le soir et redit le lendemain.

Femme Demanty, concierge : Monsieur est venu plusieurs fois dans la journée du 21, disant qu'il venait chercher son chat. Il est monté à midi et à cinq heures, sachant qu'Annette n'était pas chez elle.

Le soir, quand cette malheureuse est rentrée, cet homme s'est précipité sur elle au pied de l'escalier, l'a saisie par le bras en demandant son chat. Annette lui a répondu: « Donnez-moi votre adresse, et j'irai vous le porter. »

M. l'avocat-général Croissant : Accusé, voici un fait nouveau, et qui vous enlève jusqu'au prétexte même que vous donniez pour expliquer l'acte du 21 septembre.

L'accusé : Je voulais mon chat.

Le témoin : Elle offrait de vous le rendre. Alors la fille Annette s'est sauvée; Monsieur a couru après et l'a frappée d'un tel coup, que les intestins sortaient par la blessure.

Le sieur Henri Ballier, employé : Le 21 au soir, je venais de conduire un de mes amis, quand je fus frappé des cris : « Au voleur! à l'assassin! » poussés pas une femme renversée sur le trottoir. Je courus à elle, et je vis passer près de moi un homme qui fuyait, et qui dit en passant : « Je t'en f.... du voleur! » Je courus à la personne blessée, et j'aidai à la transporter chez elle.

On introduit la sœur de la victime, Emérance Liégeard, jeune femme de vingt-six ans. Elle est complètement vêtue de noir et paraît vivement émue. M. le président ordonne qu'on la fasse asseoir sur un fauteuil; mais cette précaution n'empêche pas cette pauvre fille de s'évanouir sous le coup de ses souvenirs et de son émotion. Mme Boyer, qui vient de déposer, est rappelée, et donne au témoin des soins qui la mettent bientôt en état de déposer.

Je suis venue rejoindre ma sœur, dit-elle, le 1er avril dernier. Elle s'était séparée de Miller qui la maltraitait tous les jours et vivait du produit de son travail.

D. N'est-il pas revenu quelquefois? — R. Oui, quand il voulait l'assassiner.

D. Notamment le 28 juillet? — R. Oui, il est venu avec une gouge (instrument de menuisier), qu'il n'a pas quittée pendant sept heures, et dont il nous menaçait à chaque instant. C'est avec cette gouge qu'il l'a assassinée le 21 septembre.

D. Pendant qu'il vivait avec votre sœur, ne l'a-t-il pas frappée plusieurs fois? — R. Oui, parce qu'elle ne voulait pas voler avec lui.

Le témoin, sur l'audition duquel M. le président ne croit pas devoir insister, se retire soutenue par Mme Boyer. « Oh! l'assassin! dit-elle en se levant..... ma pauvre amie!.... Il a dit, en la frappant : « Crie, ou ne crie pas... ton affaire est faite.... Si vous étiez là toutes les trois, je n'aurais pas besoin de quatre coups.... trois coups me suffiraient! »

L'accent avec lequel cette malheureuse fille prononce ces dernières paroles produit une vive impression sur l'auditoire.

On entend quelques témoins à décharge sur les antécédens de l'accusé. Ce sont des chefs d'ateliers qui l'ont occupé et qui rendent un bon témoignage de son caractère et de ses habitudes de travail.

M. l'avocat-général Croissant soutient l'accusation, qui est combattue par Me Gaudry. L'honorable bâtonnier se borne à discuter les caractères légaux de la préméditation relevée par l'acte d'accusation, et termine en sollicitant du jury le bénéfice des circonstances atténuantes.

M. le président résume les débats.

Le jury a rapporté un verdict affirmatif sur tous les points; il a accordé des circonstances atténuantes.

Miller a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE.

Présidence de M. Boucly, premier président à la Cour d'appel de Rennes.

Suite de l'audience du 10 décembre.

SEPT EMPOISONNEMENS. — AFFAIRE JEGADO.

(Voir la *Gazette des Tribunaux* des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 décembre.)

A la reprise de l'audience, Me Dorange se plaint vivement de l'accueil barbare que le public fait à l'accusée. Tout-à-l'heure encore, à son entrée dans l'auditoire, on a voulu la frapper au visage. « Si M. le président ne peut rien de plus, dit-il, je le supplie du moins de flétrir de tels actes. »

M. le président : Nous recommandons au public de s'abstenir envers l'accusée de toute démonstration, et de lui accorder les égards dus au malheur.

Mme Carrère demande à compléter sa déposition. Après la médecine qui a précédé les accidens qu'elle a éprouvés, elle a eu le corps couvert de boutons; de sorte qu'elle a cru à une rougeole. Postérieurement, elle a cru qu'elle avait perdu la vue.

Un débat peu important s'engage sur la question de savoir si l'accusée, étant chez Mme Charlet, a demandé une ou plusieurs fois à aller chercher ses effets chez Mme Carrère?

Anne Cossard, marchande, rue Saint-Malo. Ce témoin a vu Perrotte Macé, après les vomissemens causés par un potage dont elle avait eu dégoût, disait-elle; elle fut vider la cuvette sur le fumier.

Agathe Allot, lingère, a vu Perrotte Macé quinze jours avant sa mort, et donne quelques détails déjà connus au procès. Souvent elle a vu Hélène au pied du lit de Perrotte, lui disant : « Ma pauvre fille, comme tu es mal... Je donnerais tout ce que j'ai au monde pour te sauver! » Parlant de Mme Roussel, l'accusée dit encore : « Elle n'en reviendra pas; les médecins n'y voient rien; je vois bien ce qu'elle a, moi; ma pauvre mère est morte comme cela! »

Sur une interpellation de la défense, le témoin dit que

Perrotte Macé était si pieuse, qu'eût-elle eu quelque chose contre Hélène, elle ne l'eût pas dit.

Femme Dezauche. Perrotte Macé lui a dit qu'Hélène lui avait donné une boisson qui lui avait brûlé et rongé le corps. Celles que nous lui donnions ne la faisaient pas souffrir. Elle avait pour Hélène un énorme dégoût. Ces faits sont postérieurs à la rechute de Perrotte. Le témoin rapporte quelques propos déjà connus.

M. Esnault, pharmacien, connaissait beaucoup Perrotte Macé; il lui portait presque toujours les potions qu'elle lui prescrivait. Un jour, cette fille se plaignit d'être fort altérée et de se sentir brûlée. Hélène venait souvent à sa pharmacie demander quelque chose contre ses maux d'estomac. M. Esnault lui donnait de la menthe et des pastilles. Un jour elle dit : « Cette pauvre fille est bien malade... Je ne sais pas ce que j'ai fait à MM. Roussel, ils ne veulent pas que je la soigne... Je la guérirais bien! » Le témoin en parla aux gardiennes, qui dirent : « Cela n'est pas étonnant, Marie (on appelait ainsi Perrotte Macé) a une horrible répugnance d'elle. » Sur les instances d'Hélène, il fit pour la malade une potion insignifiante, avec quelques gouttes d'éther, mais il la fit prendre lui-même à Perrotte. Le témoin ne pouvait comprendre comment il se faisait que tous les remèdes étaient impuissans.

Femme Ledouarin. Déposition insignifiante.

Marie Gilbert. Ce témoin avait été appelé chez Mme Roussel pour remplacer Hélène à la cuisine, celle-ci passant aux chambres. L'accusée lui offrit du café, puis du cidre; il s'ensuivit des vomissemens. « Tu es donc malade aussi, dit-elle? — Oui, répondit Marie Gilbert. — C'est extraordinaire, on dirait qu'il y a un sort jeté sur cette maison. » Le témoin, ayant été longtemps sans faire la cuisine, crut que le charbon la gênait. Peut-être eut-elle aussi répugnance d'avoir couché dans le lit où Perrotte Macé avait commencé à être malade, ou pressentiment que la même maladie viendrait l'assaillir. Toujours est-il que, continuant à être indisposée, quoiqu'elle n'acceptât plus rien d'Hélène, elle quitta. Cependant, depuis qu'elle avait annoncé sa volonté de sortir de la maison, sa santé s'était améliorée. Alors elle crut qu'Hélène avait bien pu, dans le commencement, lui mettre des « cochonneries » dans son cidre, pour la dégoûter de rester chez Mme Roussel, bien qu'elle n'eût rien manifesté contre elle.

Ce témoin, qui s'exprime avec élégance, dépose aussi avec une grande netteté.

Françoise Louichon, tailleuse. Appelée pour veiller Perrotte Macé, elle trouva Hélène seule près de la malade. Elle lui monta un petit bouillon, que celle-ci lui recommanda de donner à Perrotte. On apporta du cidre pour les veilleuses, le témoin en but, fut pris de vomissemens et a souffert pendant trois mois. Perrotte ne prit qu'une fois du bouillon et vomit immédiatement.

Sur l'interpellation de M. le président, Françoise Louichon répond qu'elle croit qu'Hélène lui en voulait, parce qu'elle allait trois fois par jour porter de l'avoine au cheval de M. P..., qui était dans l'écurie de Mme Roussel.

D. Qui donc voyiez-vous à l'écurie? — R. Les garçons, Jean et André. (Françoise Louichon est jolie et a dix-neuf ans.)

Le témoin était chez Mme P... Hélène dit à cette dame : « Je ne prendrai plus rien chez vous si vous gardez cette fille! » Elle avait dit qu'elle me détestait.

L'accusée : Je n'ai jamais entendu parler de ce qu'elle a dit. D'abord, elle divague, en dehors du témoignage; enfin elle prétend qu'après la mort de Marie, le témoin fit des cancans sur elle, et qu'alors seulement elle se fâcha avec elle.

La femme Macé a veillé une nuit près de Perrotte Macé avec le précédent témoin. Elle fait une déposition analogue à la précédente, moins les questions de jalousie.

Julie Macé, cousine de Perrotte. Celle-ci la fit demander; elle la trouva avec des soulèvemens de cœur, la bouche desséchée et tout le corps dans une agitation continuelle. « M. V. Guyot vint la voir tandis que j'y étais, ajoute-t-elle : il dit que ce n'était rien de grave. » Le témoin lui dit que la mère de Perrotte était morte asthmathique. L'accusée vint aussi, et Perrotte témoigna pour elle la plus grande répugnance. Le témoin revit peu après Hélène, qui lui dit être chez M. Bidard, et que la femme de chambre venait de mourir. « Mon Dieu! s'écria Julie Macé, tout le monde meurt donc où vous allez! »

Julienne Berhault, domestique chez M. H. Roussel, accompagna Perrotte Macé dans sa dernière sortie. A peine au Mail, celle-ci désira revenir au Bout-du-Monde. Le témoin acheta un gâteau qu'elle partagea avec Perrotte, et celle-ci vomit immédiatement. En rentrant, elle accepta une soupe d'herbes que l'accusée lui offrit, pour lui décrasser le cœur. Immédiatement, elle fut prise de douleurs horribles. « Ah! dit-elle, je crois qu'elle m'a empoisonnée!

Me Gaillard de Kerbertin : Qu'est devenue la moitié de la soupe qu'Hélène ne mangea pas? Elle resta là. Quiconque l'eût prise eût été empoisonné!... André lui-même. Qu'est donc devenue cette soupe?

M. le procureur-général : Demandez-le à Hélène.

Le témoin ajoute à sa déposition qu'un parapluie qu'elle portait avec elle disparut. Hélène attribua cette disparition à plusieurs personnes; bref, le parapluie ne se retrouva plus, si ce n'est quand l'instruction a amené la saisie des objets en possession d'Hélène.

Celle-ci, interpellée à ce sujet, prétend l'avoir trouvé dans l'hôtel, et l'avoir gardé avec intention de le rendre. « Je suis trop franche pour mentir en quoi que ce soit. Jamais de ma vie je n'ai menti. »

M. Hippolyte Roussel, commissaire-priseur, dépose de faits déjà rapportés par son frère. Ce témoin rapporte que, lorsqu'il trouva Hélène volant du vin et le lui reprocha, elle lui jeta un regard dont il ne peut exprimer la signification. (Mouvement.)

M. Gaillard de Kerbertin : M. Roussel sait-il si son frère a visité les effets d'Hélène à sa sortie de l'hôtel?

M. L. Roussel, rappelé, reconnaît avoir, en effet, visité les effets, mais très sommairement, et pour satisfaire à la demande de l'accusée. D'ailleurs elle avait un ménage dans la rue Châteaurenault.

M. Roussel réclame contre une expression que M. Pitois a prêtée à l'accusée, qui aurait dit : « M. Roussel voudrait voir sa mère morte! » Il se plaint que ce propos ait été répété par les comptes-rendus.

M. le président : Ce que disent les comptes-rendus ne regarde pas la Cour... D'ailleurs, ce propos, rapporté par M. Pitois, était donné par lui, non comme son opinion, mais comme paroles de l'accusée. En le reproduisant, il ne l'a pas adopté.

Me Dorange se lève et, au nom de la défense, déclare que les paroles qu'a pu tenir l'accusée ne signifient rien quant aux défenseurs. Ceux-ci se plaisent à proclamer que MM. Roussel sont justement réputés pour des modèles de piété filiale. (Approbation.)

M. Th. Bidard, professeur à la Faculté de droit : Les faits qui se sont passés dans ma maison, dit ce témoin, n'ont eu pour moi de signification qu'au moment où le troisième allait s'accomplir; je ne pourrais donc vous les retracer que dans un ordre inverse de celui qu'ils ont suivi. L'accusée, ici présente, est entrée chez moi le 19 octobre 1850, elle en est sortie le 1er juillet 1851. Rose Texier était depuis longtemps dans ma maison; cette jeune fille, d'abord ouvrière, s'était attachée à nous, et, cédant à nos sollicitations, elle avait consenti à devenir domestique; c'est assez dire qu'elle était chez nous une femme de confiance. Seul depuis 1848, je ne pouvais, avec mes occupations nombreuses, veiller aux détails de ma maison; Rose, chargée de ceux-ci, avait eu nécessairement des difficultés successives avec les cuisinières. En octobre, je venais d'en congédier une, et Rose fut chargée d'en chercher une autre qui serait sous ses ordres; elle eut le malheur de trouver celle-ci.

Hélène était porteur des plus honorables certificats. Un de ses anciens maîtres exprimait le regret qu'elle n'eût pas voulu rester chez lui jusqu'à sa mort; un autre, M. Véron, affirmait qu'elle l'avait servi six ans, et qu'il la regrettait infiniment. Cette fille, d'ailleurs, avait l'air très intelligent; elle se vouait, disait-elle, au travail pour deux pauvres petits êtres et pour sa vieille mère.

Je crus à son bon cœur; je fus, je l'avoue, complètement dupe et la pris pour un mois, lui disant : « A la Toussaint, je vous garderai, si vous me convenez. » Nous partîmes pour ma campagne (Le Baudrier). Mais dix jours ne s'étaient pas écoulés sans que je m'aperçusse qu'Hélène était pour Rose une cause de désagrémens. Celle-ci, cependant, m'engagea à la garder, parce que, disait-elle, on prétendait que toutes les cuisinières sortaient à cause d'elle.

Rose avait fait une chûte sur le coccyx; elle se plaignait beaucoup de douleurs de dos. J'insistai pour qu'elle vînt consulter un médecin. Bien que nul symptôme grave n'existât, Hélène pronostiqua que son accident aurait des suites fâcheuses.

Une nuit, elle se leva, descendit dans la cour, et appela trois fois Rose, d'une voix sépulcrale. Rose, effrayée, se cacha dans son lit et fit la morte.

Le lendemain, j'appris cette circonstance. Hélène disait que cette plaisanterie avait été faite par les garçons du fermier : mais elle prétendait avoir entendu, dans la nuit, un grand coup frappé dans la cuisine : c'était, disait-elle, l'avènement de Rose Texier.

Nous revînmes à Rennes, le 3 novembre au soir. Après le dîner, qu'elles firent en commun, Rose fut immédiatement prise de vomissemens. Hélène lui prodigua les soins d'une mère; elle lui fit du thé et passa la nuit près d'elle. Le lendemain matin, Rose se leva, quoique souffrante, pour aider ma fille qui partait. Hélène lui ayant encore donné du thé, elle fut comme terrassée et prise de vomissemens cruels. Ils ne cessèrent que le lundi, après beaucoup de thé que je lui donnai moi-même. Dans la nuit du lundi au mardi, personne ne la veilla; les accidens ne semblaient plus rien avoir de sérieux, et M. Pinault avait déclaré qu'ils étaient nerveux. Mardi, ils reprirent : alors Hélène s'emporta en invectives contre les médecins; c'était, disait-elle, de f.... bêtes; ils n'entendaient rien à la maladie; Rose allait mourir. Prédiction incroyable, car celle-ci avait le pouls excellent et pas de fièvre!

Du mardi au mercredi, rien de grave : on ne la veilla pas. Le mercredi, elle se plaignit beaucoup de l'estomac; il lui semblait que son dos brûlait. M. Pinault, sur sa demande, prescrivit des sangsues; aussitôt les vomissemens devinrent extrêmement intenses, et, jusqu'à son dernier moment, sa vie ne fut plus qu'un cri déchirant. Elle brûlait, elle était dévorée par un feu ardent. Rose rendit son dernier soupir le jeudi soir à cinq heures et demie. Pendant toute cette maladie, elle n'avait reçu de soins que d'Hélène et de moi. (Mouvement.)

Sa mère était venue, mais elle ne pouvait rien pour elle; cette pauvre femme, qui perdait en Rose une fille chérie, son seul soutien, son pain de tous les jours, était atterée; Hélène pleurait avec affectation. Lorsque je revins du cimetière, je la trouvai tout autre; elle était agitée, comme joyeuse, et semblait plus à l'aise. De ce moment, je la crus hypocrite; mais les jours suivans, elle témoigna tant de douleur que je finis par y croire un peu. « Ah! disait-elle, j'aimais Rose autant que cette pauvre fille du Bout-du-Monde, que je chérissais comme mon enfant. »

Cependant Hélène me témoigna son antipathie pour ce qu'elle appelait les filles de chambre. Je vis alors que leur position était l'objet de toute son envie, tant elle la trouvait heureuse. Elle s'offrait à rester seule et à faire tout l'ouvrage. Quoique je n'aie jamais vu fille aussi laborieuse qu'elle, je gageai une jeune fille, Françoise Huriau, faible sous le rapport de l'intelligence, et qui se risquait à passer de bonne d'enfant femme de chambre; elle en était incapable. Hélène la rendit de suite très malheureuse. Je lui en fis des reproches. « Ah! dit-elle, c'est une grande fainéante; elle ne gagne pas le pain qu'elle mange, elle le vole. » Je lui imposai silence, disant que cela ne regardait que moi.

Françoise avait tellement peur d'Hélène, qu'elle n'osait rien lui dire. Un jour, allant à la cuisine après le dîner allumer ma pipe, je vis avec mécontentement que la nappe n'était pas mise. Hélène mangeait une soupe sur un bout de la table; Françoise en mangeait une autre à l'extrémité opposée. Je rappelai à Hélène que je voulais que mes domestiques mangeassent sur une nappe la déserte de ma table, c'est-à-dire eussent la même nourriture que moi. Elle parut très blessée. Cette fille semblait vivre sans manger; c'était aussi à peine si elle dormait.

Un jour, je remarquai que les mains de Françoise étaient enflées; sa figure aussi. J'en parlai à Hélène, qui s'emporta, l'accusa de se lever la nuit, de faire du thé et de gaspiller le sucre, disant qu'elle le mettrait sous clé. Je lui répondis que je ne le voulais pas, et que si Françoise avait besoin de sucre, il fallait bien qu'elle en prît. « Eh bien, je veux bien », dit-elle d'un ton et d'un accent qui lui sont particuliers.

L'enflure gagna les jambes de Françoise. Elle ne pouvait plus travailler; cependant je tenais à la garder jusqu'à la Saint-Jean, et je dis à Hélène d'en chercher une autre pour cette époque. Elle m'offrit Rosalie Sarrazin, dont elle me parlait avec une espèce d'enthousiasme : « Bonne fille, disait-elle. Pas vêtue, à peine, » parce qu'elle aussi donnait tout à sa pauvre mère; ce dont elle semblait très touchée. On a dit qu'Hélène n'avait pas le sens moral; il ne me semble pas possible, au contraire, de mieux apprécier et exprimer ce qu'elle pensait de cette fille qui, elle aussi, se dévouait à sa mère. (Mouvement.)

En mai, Françoise demanda à partir de suite, sur l'avis, dit-elle, du docteur V. Guyot. Elle voulait prendre l'air natal; elle en avait besoin avant de se présenter dans une autre place. Je consentis, quoiqu'à regret, à la laisser partir avant la Saint-Jean; elle sortit le 17 mai, et fut immédiatement remplacée par Rosalie. Françoise est un agneau, c'est la douceur et la bonté même; aussi dis-je à la nouvelle venue : « Vous aurez affaire à une compagne difficile. Dès la première insolence, ne vous laissez pas manquer : je ne veux pas qu'elle vous opprime comme elle a opprimé Françoise. » Je renouvelai, à cette occasion, mes instructions sur le mode de dîner; Hélène en fut encore très contrariée : « Faut-il, disait-elle, des nappes pour les domestiques? C'est ridicule. »

Dans le commencement, elle accablait Rosalie d'amitiés; chaque fois qu'elle rentrait elle lui sautait au cou; mais le 23 mai, Rosalie sachant écrire, je voulus qu'Hélène lui rendît compte de la dépense; de là, mauvaise humeur et emportement contre Rosalie; celle-ci répondit gaîment : « M. Bidard me donne des gages pour lui obéir; si vous voulez me commander aussi, convenons d'autres gages. » A partir de ce moment Hélène la prit en grippe.

Hélène eut à cette époque des vomissemens; une de mes cousines, Marianne Bidard, l'étant venue voir, elle se plaignit de défauts de soins de Rosalie; celle-ci monta alors dans sa chambre, mais Hélène lui dit : « Va-t'en, vilaine bête. Ah! j'ai pris un bâton pour me battre! » Je montai à mon tour, elle me répéta cette dernière phrase : c'est la seule fois qu'elle ait été malhonnête avec moi; le lendemain elle me fit des excuses.

Ces querelles continuant, je lui dis dans les premiers jours de juin : « Si cela ne cesse pas, il faudra chercher une place ailleurs. » Elle se plaignit amèrement. Le 10 juin, après une nouvelle scène, je la congédiai pour la Saint-Jean. Je revins de la campagne à huit heures du soir. On me servit d'abord un rôti, j'avais heureusement peu d'appétit; aussi, lorsque, contre l'ordre que je lui avais donné de ne point servir à table, Hélène apporta des petits pois, je les refusai. Hélène n'avait plus d'humeur. « Mangez-en donc, monsieur, disait-elle; ils sont bien bons. » (Mouvement.) Je passai dans la cuisine, Rosalie avait mangé de ce plat, et avait été, dit-elle, indisposée. Si j'avais su, comme je l'appris le lendemain, qu'elle avait eu des vomissemens, j'eusse saisi le reste des petits pois; mais, quand je les demandai alors, on ne put les retrouver.

Les vomissemens ayant continué chez Rosalie, je l'engageai à voir un médecin. M. Beaudoin étant le sien, Hélène, devenue de maussade très aimable, offrit de l'y conduire, M. Beaudoin prescrivit un vomitif. Le 14, Rosalie étant bien demanda à m'accompagner à la campagne; elle y vint. Le lendemain, je revins à Rennes pour la revue de la garde nationale. Pendant ma courte absence de la ville, une domestique était venue chez moi et avait dit à Hélène que je cherchais une cuisinière; pendant cette absence aussi elle avait donné à Rosalie un bouillon d'herbes prescrit par M. Beaudoin, et en rentrant je la trouvai souffrant horriblement et vomissant. Le 15, les vomissemens cessèrent; le 18, je partis pour Ancenis, et quand je revins le 21, Rosalie semblait guérie; aussi elle m'accompagna à la campagne, d'où je revins le 22.

Le docteur avait prescrit un purgatif en deux fois, à raison de 30 grammes. Chaque fois je le lui partageai en trois doses; je lui donnai moi-même le premier verre; Hélène lui donna le second, et elle le vomit; le troisième, donné par moi, ne fut pas vomi; elle prit ensuite du petit lait, et les vomissemens devinrent intenses. Hélène, reprenant son dicton sur les médecins, ne cessait de me dire : « Ah! elle en mourra! Je vous dis qu'elle en mourra! »

Le 23, M. Baudouin ayant prescrit une application de sangsues et de vésicatoires, nouvelles déclamations d'Hélène contre les médecins. « Voyez, Monsieur, disait-elle, c'est demain *son jour*, et on lui met des sangsues! » Ebranlé par cette observation, je fis prier M. Pinault de venir à la maison. Il ne put se rendre à ma demande que le 24.

Forcé d'être à la campagne le jour de la Saint-Jean, j'étais absent; à mon retour, j'appris qu'il avait prescrit la même médication, plus de l'eau de Seltz. Les deux premiers verres semblèrent bons à Rosalie; le troisième la brûlait, disait-elle. Elle se sentait comme un fer rouge dans l'estomac. Frappé de ces symptômes, j'interrogeai Hélène. Il ne m'a été donné que deux fois en ma vie de voir son œil. Je le vis cette fois-là glisser sur Rosalie. C'était un regard de bête fauve, de chat-tigre. A ce moment, l'idée me vint d'entrer dans mon cabinet, d'y prendre des cordes, de la lier sur place et de la livrer à la justice. Mais au même moment une réflexion m'arrêta. J'hésitai. Ma situation était horrible; mon esprit flottait entre la pensée que j'avais devant moi une empoisonneuse ou une femme d'un admirable dévoûment. (Profonde sensation.)

J'eus une nuit atroce. Le 25, au matin, Hélène accourut me dire toute joyeuse, et comme une bonne nouvelle, que Rosalie était mieux! En effet, le 25 et le 26, il n'y eut pas de vomissemens. Le 27 au matin, je partis pour ma campagne, vers dix heures, me félicitant de ne pas avoir écouté mes soupçons. Vers deux heures, ma fille de confiance de la campagne revenant de Rennes, je lui demandai des nouvelles de Rosalie. « Ah! me dit-elle, les vomissemens l'ont encore reprise vers onze heures. » En effet, à mon retour, je la trouvai dans un état horrible.

Ma cousine, Marianne Bidard, eut alors l'idée que Rosalie avait des vers. Elle me cita des exemples de ce genre, et dont elle avait été témoin. J'avoue que j'adoptai cette idée. La nuit, les vomissemens reprirent, on devait donner à la malade une potion calmante de deux heures en deux heures. A chaque dose, le mal redoublait! J'entendais ses convulsions. Enfin je me levai, je fis une forte infusion d'ail, et aux premiers vomissemens, j'en administrai une cuillerée; ils cessèrent et ne reparurent plus jusqu'à six heures du matin. Plus que jamais, je crus que les vers étaient la cause du mal. A six heures, je partis pour la revue de quinzaine; mais, à mon retour, les vomissemens avaient reparu. Je courus chez M. Pinault, que je trouvai dans la rue avec M. Guyot. « Il n'y a pas à hésiter, leur dis-je, ce sont les vers qui causent les vomissemens de Rosalie, ou c'est un empoisonnement! — J'y avais pensé, me dit M. Pinault, dès la mort de l'autre!... » M. Guyot revint avec moi; il administra de la magnésie; les vomissemens cessèrent; des selles abondantes eurent lieu, mais il était trop tard!

J'avais dit inutilement jusqu'à ce jour qu'il fallait garder les déjections de la malade. A peine un vase était-il sale, qu'Hélène l'enlevait et le nettoyait. Cette fois, je renfermai moi-même les vases dans un cabinet, dont je pris la clé. Hélène s'en aperçut et devint inquiète..... Je compris qu'elle allait faire disparaître le poison dont elle s'était servie!

Du 28 au 29, dans la nuit, j'entendis encore vomir Rosalie, qui était gardée par sa mère et une jeune fille; la première, cédant à sa demande, lui avait donné un verre d'eau, et celui-ci avait déterminé un vomissement! Le lendemain, Hélène, qui tenait à écarter ces deux femmes, bouteille de vin... Je la veillerai, moi, dit-elle! » Je le lui défendis, mais je ne pus empêcher qu'elle se joignît à la mère. A partir de cette nuit, Rosalie fut reprise de souffrances atroces. Il fallait la retenir de force dans son lit. Hélène n'eut pas le courage de la voir mourir! A cinq heures du matin, elle sortit pour faire le marché, laissant la mère seule près de sa fille. Cette pauvre femme ne put supporter ce spectacle; elle alla chercher quelques amies pour l'assister, et en son absence Rosalie rendit seule le dernier soupir. (Sensation.)

Quand Hélène rentra : Tout est fini, lui dis-je! Son premier mouvement fut de jeter les déjections. Je l'en empêchai. Le même jour la justice fut prévenue. Je voulais, par un reste d'égards, la retenir chez moi jusqu'à ce que l'autopsie eût eu lieu. M. le procureur-général ne le voulut pas; je l'en remerciai, car sans ce refus je n'existerais sans doute plus. J'ai appris que, peu auparavant, Hélène avait déjà pronostiqué ma mort pour la semaine suivante! (Mouvement.)

Voilà, Messieurs, dit M. Bidard en terminant cette déposition qui, faite d'un ton simple et pénétrant, a tenu l'auditoire sous une profonde émotion pendant près d'une heure et demie, voilà le récit bien affaibli des faits qui, pendant plusieurs mois, ont troublé ma vie!

Je croyais d'abord, ajoute le témoin, que cette fille avait été mue par le désir de s'installer seule et sans rivale dans une place qu'elle trouvait excellente; mais que, du reste, elle était une domestique fidèle. Il n'en était rien; elle a vidé ma cave. J'avais plus de quarante bouteilles de Lunel, il en reste cinq; j'avais du vieux Malaga, apporté spécialement par un capitaine marchand, elle l'a consommé. Je ne bois pas de vin rouge; elle a donc pu, sans que je m'en aperçusse, le gaspiller à son gré. Dans son armoire, on a trouvé diverses choses à moi; une bague en diamant à ma fille; enfin, tout récemment, mon alliance. Elle a inventé des histoires sur tous les autres objets; mais il me semble difficile qu'elle en invente pour celui-ci. A la mort de Rose Texier, j'avais attribué sa satisfaction à un seul sentiment d'égoïsme; après ces circonstances, il n'y avait plus de doute pour moi de tous ces horribles penchans.

L'accusée se perd en discussion sur la possession des objets volés. Ses objections ne présentent aucune importance. Ce n'est pas elle qui a été jalouse de Rosali, mais Rosalie qui a été jalouse d'elle; elle a soigné les malades, non pour les empoisonner, mais pour leur faire du bien.

M. le président lui fait observer encore une fois qu'il y a eu ingestion d'arsenic; que personne autre qu'elle n'avait intérêt à empoisonner les victimes et possibilité de le faire.

Hélène : On a beau me parler d'arsenic, on ne me fera pas rougir! Je défie que personne ait vu me servir d'arsenic.

L'audience est levée.

Audience du 11 décembre.

M. le procureur-général désire que M. Bidard s'explique encore sur le degré d'intelligence de l'accusée. M. Bidard s'avance de nouveau au siége des témoins et dit : « J'ai eu beaucoup de domestiques chez moi; j'en ai eu jusqu'à douze; aucun ne m'a présenté autant d'intelligence qu'elle; et, de plus, je la regarde comme un phénomène d'hypocrisie! »

Le témoin établit, d'une façon irrécusable, que le vol de bijoux, attribué hier par l'accusée à Rosalie, ne peut avoir été, au contraire, commis que par elle-même. Il ajoute ensuite : Vous n'aurez peut-être pas compris, MM. les jurés, comment Hélène, renvoyée par moi pour le 24 juin, y était encore le 25. Je dois vous expliquer ce fait, sans lequel la pauvre Rosalie vivrait encore.

Le 14, elle avait appris, par une fille qui s'était présentée comme cuisinière, que ma résolution était bien prise. Le 15 au matin, Rosalie était rétablie et désira aller se promener. Alors Hélène vint à moi et se récria violemment contre le renvoi que j'avais prononcé. « Vous allez donc me renvoyer pour cette jeune fille! dit-elle. — Eh bien! répondis-je, si vous voulez me promettre de vivre en paix avec Rosalie, je vous garderai. »

Satisfaite de cette réponse, elle cessa sans doute d'empoisonner, car jusqu'au 22 il n'y eut plus de vomissemens; une fille s'était présentée le 18, et je l'avais ostensiblement refusée.

Hélène se montrait gaie; mais, le 22, je partis pour la campagne, emmenant Rosalie. Hélène se plaignit amèrement d'être « le chien de la maison. » Cependant, il fallait bien que je la laissasse à Rennes, sans cela ma maison eût été seule.

Ainsi fut résolu par elle l'empoisonnement et la mort de Rosalie! Et je dis empoisonnement, parce que c'est ma conviction profonde, et j'en prends la responsabilité devant Dieu!

Autre fait : Françoise Huriau avait une robe dans son cabinet. Hélène monta au grenier, fit un trou dans le plancher et versa par cette ouverture de l'huile de vitriol qui brûla la robe de sa camarade. J'avais repris depuis peu le deuxième étage, et je pus croire d'abord que cet accident provenait d'une bouteille laissée dans le grenier par la domestique du précédent locataire. Mais la Providence a voulu que cette cuisinière ait remplacé Hélène chez moi, et j'ai acquis par elle la certitude, qu'avant de quitter le logement, elle avait soigneusement nettoyé le grenier.

Autre fait encore : Rosalie Sarrasin m'avait bien dit avoir pris deux fois, de la main d'Hélène, des substances qui la brûlaient; mais j'espérais que la pauvre fille ne croyait pas mourir empoisonnée. Dans sa dernière nuit, au moment où elle venait de recevoir l'extrême-onction, je fus cruellement détrompé. La mourante avait appelé Hélène et avait voulu l'embrasser. M. le vicaire, qui venait d'administrer Rosalie, me dit : « Ah! Monsieur, vous avez dans votre maison, à côté du sublime de la vertu, le sublime du crime. » Rapprochant cette parole de l'exclamation échappée deux fois à la victime : « Ah! je suis trahie! » elle me fit comprendre que la malheureuse savait qu'elle mourait empoisonnée.

Il s'élève un court débat entre Me Magloire Dorange et le témoin. Le premier insiste pour constater l'ordre des faits produits par M. Bidard dans ce supplément de déposition. M. Bidard insiste de son côté et dit : « La défense renverse les faits; je les rétablis. Le 14, Hélène apprend que je persiste à la renvoyer; le 15, projet d'empoisonnement; le 15 aussi, promesses de se mieux tenir; jusqu'au 22, pas de nouvelles ingestions de poison; le 22, ressentiment pour mon refus d'aller à la campagne et résolution de la mort de Rosalie. »

Me Dorange : Je ne conteste pas ces faits; au contraire, je les constate.

M. Pinault, docteur-médecin, dépose : Le 3 novembre 1850, je fus appelé pour voir Rose Texier, malade de la veille (c'était une fille de très bonne santé) : ce jour, elle se plaignait de vomissemens. La langue ne présentait pas les signes d'une irritation d'estomac; il n'y avait ni diarrhée, ni fièvre, ni météorisation; mais elle attendait ses menstrues, et je crus à une affection nerveuse. Je prescrivis une potion d'acétate de morphine, l'eau de Seltz et un lavement laxatif. Le lendemain, il y avait une légère amélioration; je continuai le traitement. Le surlendemain, je remarquai des signes d'inflammation. En effet, l'arsenic ne les développe qu'après quarante-huit heures, surtout quand il a été administré à faible dose. Alors je ne crus plus à une cause nerveuse : il y avait diarrhée, douleurs de ventre, etc. Je soupçonnai une fièvre continue, et je changeai totalement de médication. J'ordonnai des sangsues, de l'eau de Seltz et un cataplasme émollient. Après l'application de sangsues, les matières vomies étaient devenues de blanchâtres verdâtres. Le jour suivant, Hélène éplorée vint en toute hâte me demander. « N'a-t-on pas trop laissé couler les sangsues? dis-je en chemin. — Oui, dit-elle, toute la nuit! » J'arrivai : Rose était sans pouls; cependant je m'assurai qu'il y avait eu peu d'écoulement de sang : « Votre domestique est très mal, dis-je à M. Bidard : elle mourra en peu d'heures! » Alors je soupçonnai un empoisonnement ou une rupture de l'estomac. En tout cas, cet état morbide ne provenait pas d'une trop grande perte de sang. J'explorai la poitrine : la respiration était anxieuse ou rapide. Je demandai une consultation.

M. Guyot fut appelé par moi et je lui expliquai les faits observés, redoutant, lui dis-je, un empoisonnement par l'arsenic. Nous examinâmes avec soin la malade, Hélène parlait sans cesse d'une chute qui avait deux mois de date. La maladie cependant était fatale, il y avait peu de vie à espérer, quelques heures à peine! Forcé de m'absenter, je priai M. Guyot de continuer ses soins à Rose; elle mourut à cinq heures du soir.

J'oubliais de dire qu'un moment M. Guyot avait admis la possibilité de la rupture du diaphragme. « Qui aurait empoisonné? disait-il; ce ne peut être M. Bidard. La cuisinière, d'un autre côté, a l'air de prodiguer des soins à cette fille. » Aussi, après la mort, quand je parlai d'autopsie, croyant uniquement à un suicide : « Mais, dit M. Guyot, il y aura bruit, scandale. Et s'il n'y a rien? » Ces doutes arrêtèrent tout.

Le 24 juin, M. Bidard m'appela pour une de ses domestiques qui était traitée par M. Baudouin. Je dis que si M

Baudouin venait me prendre, j'irais avec lui. Il vint, et chemin faisant il me détailla les symptômes qu'il avait observés. « Comme vous, lui dis-je, j'ai donné des soins à une fille dela même maison; elle est morte, et, selon moi, morte empoisonnée! Tenez-vous sur vos gardes. »

Arrivé, je trouvai une jeune fille présentant les symptômes que j'avais vus chez Rose Texier. M. Baudouin avait suivi la même médication que j'avais suivie pour Rose, au moment où je ne soupçonnais encore rien. En sortant, je renouvelai à mon confrère les observations que je lui avais faites. Le surlendemain, je revis Rosalie; elle était un peu mieux. Deux jours après, je rencontrai M. Baudouin; il me dit qu'il y avait amélioration. « Gardez pour vous, lui dis-je, les soupçons dont je vous ai fait part. » Le samedi, je rencontrai M. Bidard, qui allait chercher des médicamens et venait chez moi. Rosalie, que je croyais mieux, avait, me dit-il, considérablement empiré, et M. Bidard croyait qu'elle avait des vers. Je le dissuadai de cette idée, et il ajouta : « N'aurait-elle pas pris du vert-de-gris? — Non, dis-je, ce sont les symptômes de l'empoisonnement par l'arsenic. — Il y a huit jours, dit-il, que je suis tourmenté par cette terrible idée! » Alors, il me rapporta ce qui s'était passé entre lui et Hélène. Je n'eus plus aucun doute. « Surveillez Hélène, lui dis-je; voyez si elle n'a pas d'arsenic. » Enfin, quand je revis la malade avec M. Baudouin, nous ne doutâmes plus d'un empoisonnement. Le décès ne tarda pas à avoir lieu. Immédiatement, nous fîmes part de nos soupçons à M. le procureur de la République, qui fut d'avis d'agir activement. M. Baudouin fut convoqué au Palais, et il fut résolu que, d'abord, il y aurait enquête chez M. Bidard. Les armoires furent visitées avec soin. Nous n'y trouvâmes guère que des préparations d'oide. Mais la potion qui avait tant brûlé Rosalie était encore là et entamée; Hélène dit en avoir goûté. Cette fiole fut cachetée.

Le lendemain le cadavre fut transporté à l'hôpital, où nous arrivâmes à quatre heures du matin. L'opération commença; l'état extérieur du cadavre fut d'abord examiné; à la joue gauche il y avait une tache violacée; la poitrine était forte. Rosalie était une femme bien constituée; la tête ne montrait aucune lésion; le crâne était très épais; du reste, il n'y avait rien de morbide dans le cerveau. La trachée artère était nette; les poumons étaient en bon état et crépitaient sous la pression du doigt. Nous prîmes toutes les précautions possibles pour conserver les liquides intestinaux dans toute leur intégrité. Nous examinâmes ensuite les lésions des organes thoraciques; il n'y avait point de lésions au pharynx ni à l'œsophage. Dans l'estomac, il y avait un liquide rougeâtre. L'estomac lui-même était tacheté et pointillé de rouge, sans que la muqueuse fût ramollie. Dans l'intestin grêle, il y avait un liquide jaune verdâtre. Dans le gros était un liquide presque vert. Ces divers liquides, avec les organes qui les contenaient, furent introduits dans des bocaux à part. Le foie était un peu mou; la rate n'avait rien; mais le rein était décoloré dans sa substance corticale, sans ramollissement toutefois, et sans doute par l'action de l'arsenic, phénomène qui n'a pas encore été constaté par les toxicologues. Enfin nous constatâmes que la victime était vierge; y avait un kyste dans l'ovaire. La mort ne pouvait, en un mot, provenir que de l'ingestion de l'arsenic ou de l'acide oxalique.

Le témoin fut appelé plus tard au cimetière, pour l'exhumation de Rose Texier, le 7 août. La fosse fut aisément retrouvée, dit-il. Quand le fossoyeur fut à un mètre de profondeur, nous fîmes mettre à part 5 à 6 kilogrammes de terre pour qu'elle fût analysée. Une autre prise de terre eut lieu aussi dans une partie plus déclive du sol, et à quelques mètres de la première ouverture.

Le cercueil était brisé transversalement. Le couvercle enlevé, nous trouvâmes le cadavre enveloppé dans un linceul aux marques B. B. avec la marque à l'encre tout entière; enfin, les lettres R. T. existaient sur la chemise de la victime. Le corps fut déposé sur une table de châtaignier bien lavée.

La figure était méconnaissable; les cheveux seuls étaient assez bien conservés. Le cerveau n'était plus qu'une bouillie. La cavité thoracique était presque vide; les poumons *ratatinés* n'étaient pas pétrifiés encore. Dans la cavité abdominale, le foie était bien conservé. L'estomac non perforé était parcheminé. Il n'y avait aucune trace de péritonite; rien au diaphragme; les intestins étaient parcheminés. Tous les organes furent réunis dans des bocaux. Nous avons conclu de cette opération que la malade n'avait pu succomber aux maladies présumées, mais à un empoisonnement.

Quant au cadavre de Perrotte Macé, il était déjà réduit à l'état de gras de cadavre. Les organes parenchymateux furent cependant réunis dans un bocal, mais ne purent, du reste, constater aucune lésion pathologique.

M. Pinault, rappelé par M. le président, donne des détails sur la maladie de Mme Rabot. Le docteur crut d'abord à une inflammation intestinale; depuis il a cru à un empoisonnement.

M. Aristide Guyot, docteur en médecine. Ce témoin fut appelé en consultation, dans le mois de novembre, par son confrère Pinault, et constata chez Rose Texier tous les symptômes que son confrère avait observés. « Nous nous demandâmes, dit-il, quelle pouvait être la cause de tels accidens, et nous hésitâmes entre un cas de rupture du diaphragme et un empoisonnement. Cette dernière idée fut abandonnée, car nous ne voyions aucune cause qui la confirmât. La malade succomba.

En juin, M. Pinault me confia qu'il venait encore de voir chez M. Bidard une jeune fille présentant des symptômes identiques. M. Bidard, à qui nous en parlâmes, ne parut pas étonné de notre opinion, et nous conduisit devant la malade. Son inspection ne laissa plus aucun doute. Nous prescrivîmes la magnésie, mais le mal était tellement avancé que cette pauvre fille succomba comme la première. L'analyse des organes a démontré que l'arsenic avait été la cause de sa mort, et a confirmé tous nos soupçons. Ma conviction était d'ailleurs tellement profonde, que j'ai dit que, quand même on ne retrouverait pas l'arsenic, je n'en serais pas moins persuadé qu'il y avait eu empoisonnement.

Le témoin donne ensuite quelques détails sur le traitement que l'on fit suivre à Françoise Huriau à l'Hôtel-Dieu. L'œdème de la face disparut assez aisément devant la médication que le docteur adopta. Quant au refroidissement des extrémités, il résista longtemps; aujourd'hui, il a presque disparu, mais il se manifeste encore à la face dorsale et à la face plantaire. « J'ai appris d'elle, dit le témoin, que la maladie avait débuté par des vomissemens. »

M. le président demande si les symptômes observés chez Françoise Huriau sont explicables par la cause manifestée au débat pour tant d'autres victimes. — R. Sans aucun doute. Comment supposeriez-vous que le poison a pu être administré? — A doses fractionnées et à des intervalles assez éloignés; c'est à cela que Françoise doit de n'avoir pas succombé.

D. Cette manière d'administrer le poison a-t-elle pu avoir pour but de provoquer une maladie, et non la mort? — R. Je ne saurais le dire.

M. Théophile Baudouin, docteur en médecine. Le 11 juin, Rosalie Sarrasin vint chez lui, avec sa mère, le consulter pour des vomissemens avec douleur à l'estomac. Il n'y avait pas de fièvre, dit-il, mais je crus à un état bilieux de l'estomac, et je prescrivis un vomitif. (Peu de mois auparavant, je l'avais vaccinée; elle était d'une très bonne constitution; mais ayant souffert faute d'une bonne alimentation, elle était tombée dans un état chlorotique.) J'ajoutai un purgatif, de la tisane, etc. Je ne doutais pas d'une prompte guérison.

Le 15, on m'appela chez M. Bidard. Rosalie était couchée; elle avait vomi, me dit-on, le sulfate de soude, chose assez commune, et je prescrivis de nouveau 40 grammes en deux fois. Malgré cela, les vomissemens persistèrent, et rien ne pouvait me révéler la cause de cette affection. Rosalie fut à la campagne et se rétablit pour ainsi dire. A son retour, je l'engageai à prendre son sulfate de soude et le bouillon d'herbes. Cette ingestion ramena les vomissemens; le samedi, pour les arrêter, je prescrivis une potion d'acétate de morphine, qui fut inefficace. Je m'y perdais, et modifiai la médication. Le dimanche, ce n'était plus une simple irritation nerveuse : il y avait signes d'une inflammation gastro-intestinale; je la combattis par des sangsues. Les vomissemens ne cessant pas, je tentai l'introduction du chlorhydrate de morphine par la peau; ce moyen fut encore inutile. C'était le lundi soir. Le mardi au matin je trouvai Rosalie gravement malade; mais les troubles généraux n'étaient pas en rapport avec les phénomènes que j'observais.

Rosalie buvait, selon mon ordonnance, de l'eau de groseille; elle s'en dégoûta. Je conseillai l'addition d'eau gazeuse; elle me dit le lendemain que les premières doses lui avaient fait grand bien, mais qu'Hélène lui en ayant servi, elle avait senti une douleur brûlante et très vive de l'arrière-gorge jusque dans l'estomac. Elle n'en voulut plus prendre.

M. Bidard m'ayant offert d'appeler M. Pinault en consultation, j'y consentis avec empressement. Chemin faisant, j'exposai à mon confrère les phénomènes observés; il me dit : « J'ai toujours soupçonné que la première fille avait été empoisonnée... Je n'ai pu encore me le tirer du cerveau. — Mais, dis-je, s'il y a eu empoisonnement, où est l'empoisonneur? » M. Pinault approuva tout ce que j'avais fait; seulement, nous substituâmes l'acétate au chlorhydrate de morphine. La menstruation s'étant manifestée, les vomissemens cessèrent, ce qui modifia profondément mon opinion. J'en parlai à M. Pinault, qui se félicita comme moi de n'avoir pas donné suite à la pensée d'empoisonnement.

Peu de jours après, le pouls, assez plein pendant toute la maladie, était redevenu normal, mais il y avait quelques nausées, et je prescrivis de nouveau une potion calmante. Vers onze heures, on en donna trois ou quatre cuillerées; les vomissemens reparurent. Le soir le pouls était petit, filant, la face était rouge, les yeux étaient animés. L'état empira; l'idée d'empoisonnement me revint. Je cherchai M. Pinault; nous revînmes ensemble. Mon confrère, qui, jusque-là, avait cru devoir garder le silence sur nos soupçons, s'était ouvert à M. Bidard, qui, de son côté, avait dit en avoir depuis quelque temps. On administra la magnésie; il y eut un mieux le lundi matin; le soir, malgré les ordres donnés pour écarter Hélène, la mère de Rosalie l'attira de nouveau près de sa fille : les vomissemens reprirent; il n'y avait plus d'espoir : elle avait, comme Rose Texier, une douleur dans le dos, le long de la colonne vertébrale... Cet état était affreux... J'en pleurai... (Ici les pleurs suffoquent le témoin.) Je ne pus rester. Elle morte, je fus trouver mon confrère, et lui dis : « Nous n'avons plus rien à faire chez M. Bidard : il ne nous reste qu'à aller chez le procureur de la République. »

Quand ce magistrat entra chez M. Bidard, le premier mot d'Hélène fut : « Je suis innocente! — Innocente de quoi? dit le juge d'instruction. On ne vous accuse pas encore. »

Le témoin termine sa déposition en rendant compte de l'autopsie, déjà exposée par M Pinault. Il ne doute pas que Rosalie n'ait succombé à un empoisonnement par l'arsenic.

M. le président fait plusieurs interpellations à Hélène, qui repousse toutes les charges de cette déposition par ses moyens habituels.

Rose Perron, épicière, avait la pratique de M. Bidard; elle a entendu Hélène se plaindre de Rose; elle disait qu'elle commandait et qu'elle était pire qu'une dame. Venant prendre du thé pour elle : « La vilaine cochonne, dit-elle; elle a trop mangé. » Successivement Hélène se plaignait de Rose, de Françoise et de Rosalie; cette dernière avait été présentée par le témoin. Celle-ci rapporte beaucoup de propos qui ont leurs analogues au procès.

M. le premier président : Ne lui avez-vous pas vendu de l'huile de vitriol, et pouvez-vous préciser l'époque? — R. La dernière fois, cela eut lieu après l'indisposition de la femme de chambre. Cet achat fut plus rapproché que les autres.

D. (à Hélène) Eh bien, voilà le vitriol trouvé; tout à l'heure, vous ne le connaissiez pas!... Où placiez-vous le vitriol qui vous servait aux usages domestiques? — R. Il y avait bien des bouteilles sur les planches; je ne savais pas ce que c'était.

Un de MM. les jurés, au témoin : Sous quel nom vous le demandait-elle? — R. Sous le nom de vitriol.

Femme Brisard, blanchisseuse. Le lundi, elle alla prendre le linge chez M. Bidard. Rose ne put l'aider à faire le mémoire. « Si je pouvais vomir, je serais mieux.—C'est une indigestion, disait Hélène. » Elle lui fit du thé. Le jeudi, on lui dit que Rose ne passerait pas la journée; elle fut la voir. « Je savais qu'elle avait fait une chute, et j'attribuai sa mort à cet accident. »

Hélène sembla très contente de l'entrée de Françoise Huriau. « Je suis bien contente que Rose soit morte, disait-elle, car je ne me serais jamais arrangée avec elle! » Le témoin voyait souvent Françoise pleurer; elle craignait Hélène comme le feu, et vomissait, dit-elle, tout ce qu'elle prenait. Elle enflait et disait : « Je fais ici trop de mauvais sang. » Jamais elle ne voulut se plaindre à M. Bidard : « Je souffrirai jusqu'à la fin, dit-elle.... Le cidre, le café, la soupe qu'elle me sert, tout me fait mal; je cuis des pommes de terre que je mange avec du beurre, je ne bois que de l'eau.... »

Enfin Rosalie Sarrazin entra. Cette petite femme de chambre était à faire le mémoire; Hélène lui mit la main sur la tête, en disant : « Voilà une jolie petite bonne de chambre; elle ne sera pas bête comme l'autre. » Rosalie dit, peu après, qu'elle était la victime d'Hélène, mais qu'elle ne se laisserait pas opprimer. Huit jours après, Rosalie était malade; elle voulut néanmoins faire le mémoire, quoique souffrante. Le lundi suivant, Hélène me dit : « Vous ne pouvez prendre le linge; voici le bon Dieu qui va venir. Rosalie va mourir.... » Cependant je la trouvais mieux.... Je revins à dix heures; Hélène me dit : « M. Baudouin est avec Monsieur dans sa chambre; je ne puis vous donner le linge. »

M. Bidard m'entendit et me dit : « Prenez-le, Jeannette. — La pauvre fille est bien mal, dit Hélène en me suivant au grenier; elle va mourir, demain vous reviendrez prendre le linge; demain. » Avant de sortir, je retournai voir Rosalie. « Demain, dit Hélène, dès qu'elle sera morte, je vous enverrai chercher. » Je ne pouvais croire que Rosalie fût aussi désespérée. Hélène se plaignait beaucoup du mal qu'elle avait, et dit aussi : « M. Bidard a bien du mal; il tombera malade, et il mourra peut-être. »

Le témoin pense qu'Hélène était jalouse de toutes les femmes de chambre et voulait avoir seule le maniement de l'argent. Elle reconnaît, parmi les effets volés par l'accusée, du linge ayant appartenu à Rose Texier.

L'accusée se défend du vol, en racontant un échange qui avait eu lieu entre elle et Rose Texier. Quant aux propos rapportés, tous sont invention. Hélène entre dans des récriminations contre Rose, Françoise et Rosalie.

La femme Berthelot dépose d'un vol de couverture qui aurait été fait chez elle (elle demeure dans la maison de M. Bidard). On a cru que c'était un paysan venant quêter pour le feu. Mais cette couverture a été trouvée chez Hélène.

Hélène Bamdé, Jeanne Coleu et Pierre Rouault déposent de faits appris déjà au procès.

Veuve Texier, femme de rivière, d'une voix énorme : Je le jure!

M. le président : Attendez, avant de jurer, à savoir ce que vous allez jurer.

Le témoin se conforme à cette observation. Le public, qui d'abord a ri de son ton excentrique, l'écoute en silence et respectueusement, quand il entend dire que c'est la mère de Rose. Cette pauvre femme rend compte de ses dernières entrevues avec sa fille. « Chère mère, disait-elle, je ne puis rien durer sur moi! » Me fallut la quitter, pour aller à la rivière. Quand revins, on me dit qu'elle avait passé! La malheureuse mère s'écria : « Seigneur Dieu! me voici abandonnée de ma pauvre fille! Plus personne pour me donner du pain. Ah! mon cher président, ai perdu la meilleure de toutes! pauvre Seigneur Dieu! (Sensation.)

Le témoin reconnaît dans le linge volé par Hélène des chemises à sa fille. « La voilà bien, dit-elle, sa pauvre chemise! J'ai le même linge sur mon corps. »

Françoise Huriau : Je me présentai chez M. Bidard pour prendre une place de femme de chambre. L'accusée m'ouvrit et me dit : « Ah! je pensais que Monsieur m'aurait gardée seule. » En descendant l'escalier, je me disais : « Ah! la figure d'Hélène ne me plaît guère. » Au bout de quelques jours, M. Bidard me gagea. J'entrai chez lui le 1er décembre. Pendant trois semaines je fus bien avec Hélène; elle me menait. Je me disais : « Il faut bien qu'elle me dise ce qu'il y a à faire. » Vers la fin de la quatrième, je lui dis : « Est-ce que M. Bidard veut que vous me meniez ainsi? — Ah! dit-elle, voilà encore une ingrate, je le dirai à Monsieur. » De ce jour, elle me mena plus durement. Elle servait la soupe à part pour moi; quand elle avait passé la soupe, elle mettait le passe-purée dans une soupière, elle ajoutait de l'eau et pressait parfois les légumes avec ses mains. J'avais une répugnance pour tout ce qu'elle me servait; le corps m'enflait, j'avais peine à monter les escaliers, à me servir de mon aiguille. Allant de pire en pire, je fus trouver M. Guyot.

M. le président : Mais des faits se passèrent dans le Carême? — R. Ah! Oui, Monsieur. Alors Hélène jeûnait, et moi aussi; elle faisait la soupe d'herbes à part pour M. Bidard; quant à la soupe de choux, elle la servait pour nous. Un soir, je fus très malade, après avoir mangé des haricots. Je les pris avec un peu d'oignon, et j'éprouvai dans la bouche une saveur d'argent sale. Une autre fois, je fus très malade de rognons aux fines herbes. « Vous ne déjeunez pas? avait-elle dit; voilà des rognons, vous les aimez bien. » Je les pris pour ne pas la contrarier. Quand je ne mangeais pas, Hélène était très mécontente, et je craignais de la désobliger. Une fois que je ne prenais pas de soupe, elle me dit : « Est-ce que vous croyez que je vous empoisonne? Coupez votre soupe vous-même; il vaut mieux en couper à votre faim que de la perdre. » Et, quand je ne la mangeais pas, elle la jetait et ne la donnait à personne. Parfois aussi, elle me disait : « Si vous voulez manger comme monsieur, demandez-lui à manger à sa table. »

Quand je sortais, je mangeais chez mes parens, et cela ne me faisait pas de mal. « Vous mangez donc dehors? » disait-elle. Souvent, à la campagne, elle m'enlevait les plats qui venaient de la table, pour les donner à la fille de basse-cour. Elle me rendait bien malheureuse; je peux le dire devant tout le monde. Un soir, un monsieur sonna et me remit une lettre; elle me l'arracha des mains, et dit : « Que voulez-vous, monsieur? parlez-moi. — Vous êtes bien hardie, dit-il, d'arracher ainsi cette lettre des mains de cette jeune fille. »

Elle avait seule les clés de la cave et y allait; elle tenait le sucre. J'étais malade, et je ne pouvais boire que de l'eau avec un peu de vinaigre. Mais quand la fille de basse-cour venait, elle lui prodiguait le sucre et le café. Si j'avais à servir à table, elle m'arrachait les plats de la main; elle faisait les couvertures avant l'heure, afin que je parusse ne pas faire mon devoir. Une fois qu'il fallait enlever un lait de cire, elle servit à dîner au frotteur, et monta une bouteille de vin, disant : « Ne parlez pas de cela à Françoise. »

Dès que j'ai été sortie de la maison, j'ai repris à manger et n'ai plus eu de douleurs. Je suis allée au bout de douze jours à l'Hôtel-Dieu. J'y suis restée environ un mois, à peu près guérie, car je ne le suis pas encore; j'ai sans cesse des refroidissemens aux pieds.

L'accusée entre dans une explication de laquelle il résulterait que tout ce qu'elle faisait était pour le bien de son maître.

M. le premier président : Mais pourquoi jetiez-vous la soupe que Françoise ne mangeait pas?

L'accusée : Je jetais pas; je donnais à une bonne femme qui venait toutes les semaines... Je ne perds pas ce que je peux donner aux malheureux. C'est une habitude que je tiens de ma bonne tante, et je veux pas la changer.

Le témoin : Elle la jetait devant moi...

L'accusée : Je disais souvent : « Françoise mange bien, quand elle a quelque chose à son gré. »

Perrine Jamot a veillé Rosalie. Elle a entendu dire à Hélène : « J'ai le cœur trop bon; je ne puis voir les autres souffrir. » Cette grande douleur d'Hélène lui parut peu naturelle.

Me Gaillard de Kerbertin : N'a-t-on pas voulu empoisonner le témoin? — R. J'ai eu mal au cœur et j'ai vomi. J'ai attribué cela à un verre de cidre que j'avais pris; mais je n'ai pas cru être empoisonnée.

Veuve Renault, gardienne, a veillé Rosalie et dépose de faits connus. « Voilà, dit elle, la treizième année que je suis gardienne; jamais je n'ai vu malade dans une telle souffrance! »

Mlle Marie-Anne Bidard a veillé Rosalie et lui a prodigué ses soins. Ce témoin rend compte des dernières heures de cette victime. La déposition concerne des faits connus au procès. Hélène lui dit : « Je ne sais pas ce qu'il y a dans cette chambre : Rose y est morte, Françoise y a été bien malade et Rosalie en mourra! Je ne voudrais pas y coucher! » Hélène semblait désolée; mais, lorsqu'on ensevelit Rosalie, elle était très calme et très peu affectée!

M. le président, à l'accusée : Voici encore un témoin qui dépose des mêmes faits que nous avons vus se dérouler devant nous. Chacun apporte ici la sensation qu'il a éprouvée devant une des victimes... Mais vous, vous avez tout vu! elles ont toutes passé sous vos yeux!

Mlle Bidard ajoute que l'accusée lui a dit : « La pauvre fille a tant souffert qu'elle a cassé entre ses dents un verre de cristal. J'ai eu toutes les peines du monde à en retirer les morceaux de sa bouche! » (Mouvement.)

Françoise Louarne, domestique : Un jour, Hélène m'appela par la fenêtre; elle me fit voir les appartemens de son maître, qui était à la campagne. Arrivée dans la chambre de M. Bidard, elle dit, parlant du portrait du maître : « Il a une bonne figure d'homme, mais il n'est pas joli. » Elle ajouta : « Il est parti avec sa femme de chambre pour la campagne; tout ce qu'elle fait est bien fait. Moi, on me laisse ici. Travaille si tu veux, mange du pain sec; voilà ma récompense. La femme de chambre sortira avant moi. Quoique M. Bidard m'ait donné mon congé, il faudra qu'il me le redise une autre fois auparavant que je parte. Voilà le lit de la vilaine bête de femme de chambre; voyez, elle couche dans une chambre non loin de celle du maître; moi dans la mansarde. » Telle fut l'entrevue. Aussi quand Hélène me dit : « La femme de chambre se meurt; je suis chagrine. — Vous ne devriez pas l'être beaucoup, répondis-je, car vous m'en avez dit bien du mal. »

L'accusée : Tout cela est faux. Cette fille n'est jamais venue chez M. Bidard.

Le témoin : En me reconduisant, Hélène me dit : « Gardez toujours pour vous ce que je vous ai dit! »

L'accusée : Est-il possible? Voilà qui est menti!

M. Legault, pharmacien : M. Bidard est venu chez moi chercher le vomitif et le sirop de groseilles que M. Baudouin avait prescrits à Rosalie. Ce fut mon aide qui servit. Il me dit à mon retour : « Une femme de chambre est encore malade chez M. Bidard. »

Hélène vint les jours suivans; elle se plaignait et disait : « Je tomberai malade moi-même, j'ai trop de mal. — Faites veiller la mère », lui dis-je. Elle me répondit en pleurant : « La mère est une bête qui fait le contraire de ce qu'ordonne le médecin. »

J'ai préparé moi-même une potion dans laquelle entrait de l'acétate de morphine. Cette préparation a été faite par moi avec le plus grand soin. Je l'ai livrée à Hélène le 28 juin, vers cinq heures.

M. le président : On a trouvé de l'arsenic dans le reste de cette potion.

Le témoin : Quand elle est sortie de mes mains, elle était conforme à la formule. Je n'avais même pas d'arsenic sous ma main quand je l'ai préparée. L'arsenic est soigneusement tenu à l'écart dans une armoire dont j'ai la clé.

L'audience est levée.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du 13 décembre 1851, sont nommés :

Conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux, M. Troy, avocat-général à ladite Cour, en remplacement de M. Lhomandie, décédé.

M. Troy, le ...., substitut à Château-Chinon; — 5 novembre 1836, substitut à Lectoure; — 4 avril 1837, substitut à Saintes; — 30 juillet 1838, procureur du roi à Bressuire; — 3 janvier 1841, substit près la Cour royale de Bourges; — 18 juin 1841, substitut près la Cour royale de Bordeaux; — 9 août 1845, avocat-général à Bordeaux; — 1848, révoqué; — 31 mai 1849, avocat-général à Bordeaux.

Avocat-général à la Cour d'appel de Bordeaux, M. Peyrot, substitut du procureur-général à ladite Cour, en remplacement de M. Troy, nommé conseiller;

M. Peyrot, 15 août 1833, substitut à Périgueux; — 10 juin 1841, substitut près la Cour royale de Bourges; — 2 septembre 1844, substitut près la Cour royale de Bordeaux.

Le même décret porte :

M. de Broca, juge au Tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Teulières, qui reprendra celles de simple juge.

NOUVELLES DES DÉPARTEMENS.

Côte-d'Or (Dijon), 13 décembre 1851. — Jean-Bernard Bodin, qui avait été signalé comme l'auteur de l'assassinat commis le 6 décembre dernier sur la personne de M. Marey, de Nuits, vient de se constituer prisonnier. Cet homme avoue qu'il a été présent à la perpétration du crime, mais il se défend énergiquement d'y avoir pris la moindre part. En même temps, il a donné les nom et prénoms de celui qu'il prétend être le seul meurtrier, et qui a quitté Nuits depuis le jour du crime. Son signalement a été immédiatement affiché dans tout le département. Le voici : François Rigaud, aubergiste à Nuits, âgé de vingt-sept ans, taille 1 mètre 75 centimètres, teint coloré, visage ovale, cheveux noirs, relevés; barbe noire, très touffue au menton, faible à la moustache; yeux et sourcils noirs, élevés; corpulence forte.

Bernard Bodin a été maintenu en état d'arrestation.

Il est maintenant avéré que ce crime odieux a été inspiré uniquement par la politique. Les détails suivans ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Bernard et Rigaud faisaient partie d'une société secrète, dans laquelle on avait admis tout récemment un jeune homme de Nuits. Le 6 décembre, à onze heures du soir, Bernard, Rigaud et leur nouveau frère se promenaient devant l'Hôtel-de-Ville, lorsque M. Marey en sortit, accompagnant un de ses amis qu'il reconduisit à son domicile. Bernard et Rigaud quittèrent aussitôt le néophyte et suivirent M. Marey.

Le lendemain, toute la ville apprenait avec indignation l'assassinat de M. Marey. Le jeune membre de la société secrète ne pouvait douter que les auteurs de cet odieux forfait ne fussent ses deux anciens amis, Bernard et Rigaud. Aussi, reconnaissant l'erreur qu'il avait commise en s'alliant à de pareils hommes, il s'empressa de faire sa déclaration à l'autorité. On sait le reste.

P. S. J'ouvre ma lettre pour vous donner quelques nouveaux détails que je viens d'apprendre à l'instant.

M. le procureur de la République de l'arrondissement de Beaune vient de passer cinq jours à Nuits pour y faire une enquête minutieuse sur les faits qui s'y sont passés. Le jeune homme qui depuis huit jours seulement était affilié à la société secrète, et qui suivait ses compagnons sans se douter de leurs odieux projets, a donné des indications précieuses à l'instruction.

La société secrète avait été convoquée tout entière le 6 décembre au soir; l'effectif de ses forces devait se diviser en deux corps. L'un devait entourer la salle des séances du conseil municipal, placée au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, l'autre devait se porter devant la porte de cet édifice. A un signal donné, la première section devait fusiller par les fenêtres le conseil réuni. La seconde aurait massacré tous les conseillers qui auraient échappé à la première décharge et auraient tenté de se sauver.

Heureusement, le conseil municipal avait tenu ce jour-là, par hasard, sa séance à trois heures de l'après-midi; lorsque les assassins arrivèrent le soir, il était trop tard, le conseil s'était séparé.

Saône-et-Loire (Autun). — La tranquillité n'a pas été troublée sérieusement dans l'arrondissement d'Autun. A la nouvelle des événemens de Paris, les démocrates se sont concertés et ont résolu d'attendre. Deux d'entre eux, avocats ignorés du barreau d'Autun, ont voulu se mettre en relief par des protestations publiques contre un arrêté que la gravité des circonstances avait fait prendre à M. le maire d'Autun. L'un d'eux a passé la nuit au violon; l'autre, dont la conduite a été infiniment plus répréhensible, est en fuite sous le coup d'un mandat d'amener lancé par le parquet.

Dans la journée du 4 décembre, et le 5 au matin, la nouvelle s'étant répandue que l'on se battait à Paris, des hommes notoirement connus pour être les chefs du parti rouge se sont répandus dans les divers quartiers de la ville, des émissaires ont été envoyés à Epinac et au Creusot. Les ouvriers des établissemens houillers et industriels de ces deux localités sont demeurés sourds à l'appel de leurs prétendus frères d'Autun.

Les plus mauvais quartiers de cette ville sont demeurés calmes malgré toutes les provocations.

Il n'en a pas été de même dans la partie de l'Autunois qui touche à la Nièvre. Le 4 décembre, un sieur J.-B. Gauthey, ouvrier carrier à La Selle-en-Morvan, homme fanatisé et perdu par les écrits socialistes, était venu à Autun prendre le mot d'ordre près des chefs. De retour chez lui, le 4 au soir, il s'arme d'un petite fourche, réunit à lui trois mauvais drôles de sa commune, auxquels il remet deux fusils et de la poudre de mine. Il se rend ensuite dans un village voisin, où il prend six autres individus, presque tous armés de fusils, et tous ensemble vont au village d'Anost, dont le territoire est limitrophe de celui de la Nièvre. Là ils font de nouvelles recrues pendant la nuit, et au point du jour ils étaient trente-huit hommes armés de fusils et les autres porteurs de bâtons. Le nombre trop peu considérable d'individus qu'on avait pu réunir et le peu d'élan qu'ils rencontraient dans la population fut cause que la troupe se sépara. Le but de ces gens était de marcher sur Autun, où ils espéraient trouver les ouvriers du Creusot et des munitions, et de se diriger ensuite sur Paris, s'il en était besoin.

M. Cival, substitut, accompagné de M. le juge de paix du canton, s'est rendu sur les lieux pour procéder à une information. Cinq personnes ont été arrêtées, et parmi elles le nommé Gauthey. Quelques unes des armes ayant servi à l'expédition sont aussi entre les mains de la justice.

A Autun, quelques uns des chefs du parti rouge sont arrêtés, ainsi que les émissaires envoyés à Epinac et au Creusot. Quelques arrestatisns ont eu lieu à Couches, où l'on dit qu'on avait le projet d'assassiner les gendarmes. Un sieur Saunier a été arrêté à Blanzy, comme inculpé d'avoir pris part, dans la nuit du 4 au 5 décembre, à un rassemblement nocturne.

Tout est calme aujourd'hui dans ces différentes localités.

—Var. — Notre correspondance particulière nous donne les détails qui suivent sur les dernières circonstances qui ont signalé la fin de l'insurrection :

« Notre émeute est vaincue et écrasée. Les insurgés ont été attaqués à Aups. La cavalerie a chargé sur eux après une première décharge de leur part. On estime le nombre de leurs morts à 100. Nous n'avons eu qu'un soldat tué, trois officiers et un fourrier blessés.

« La bande a été prise à l'improviste, au moment où on allait la passer en revue. Une vedette avait été arrêtée et fusillée.

« Nos malheureux otages ont été délivrés et sont tous rendus à leurs familles. Il était temps, car on allait tous les exterminer. Les civils devaient être pendus, et les gendarmes fusillés. Les poulies étaient déjà suspendues aux arbres du cours d'Aups.

« Ces malheureux étaient renfermés dans une auberge, qui leur servait de prison. Il y a eu sur ce point un engagement sérieux. M. Andéol, de Laval, qui a voulu se sauver trop tôt et sauter par une fenêtre, a été très grièvement blessé. M. Panescoise a été frappé par une balle qui l'a atteint à la poitrine à la suite d'un ricochet. »

— Hautes-Pyrénées. — Plusieurs arrestations ont eu lieu samedi soir à Bagnères. Une voiture cellulaire est arrivée mercredi matin à Tarbes contenant quelques prisonniers. On cite parmi eux deux médecins et d'autres personnes notables.

Ces arrestations se rattachent à des excitations à la révolte qui avaient amené quelques paysans de la vallée de Campan à s'armer et à marcher sur Bagnères. Arrivés au village de Baudéan, on leur conseilla de rétrograder, attendu qu'il n'y avait rien à faire à Bagnères.

M. Vignerte, ancien représentant, est en fuite.

A Tarbes, M. Soulé, avocat, a été arrêté. Il s'était rendu à Bagnères, porteur de proclamations imprimées dans une imprimerie clandestine qu'on a découverte au troisième étage d'une maison située sur la place Maubourguet. Trois ou quatre individus qui avaient crié : « Vive Soulé! Vive la République démocratique et sociale! » sont aussi détenus.

Plusieurs des rédacteurs du *Démocrate*, entr'autres MM. Momus et Durrieux, se sont dérobés par la fuite aux poursuites dont ils sont l'objet.

Un avocat et un menuisier de Maubourguet ont été conduits à Tarbes. (*Mémorial des Pyrénées*).

On lit dans *la Patrie* :

« Des troubles qui auraient pu devenir très graves, mais qui ont heureusement avorté, à Orange (Vaucluse), ont démontré la forte organisation des sociétés secrètes dans le Midi. Les actes du Gouvernement du 2 décembre ont été connus dans cette ville le 4 ; ils furent favorablement accueillis par les hommes d'ordre.

« Le parti anarchique ne fit aucune démonstration, et tout paraissait se passer avec la plus parfaite tranquillité, quand, à sept heures du soir, les cabarets vomirent, à un signal donné, 5 à 600 furieux qui, après s'être emparés de la mairie, par la connivence du maire, se portèrent en masse pour attaquer la sous-préfecture.

« Le sous-préfet n'eut que le temps de faire barricader les portes de son hôtel et se disposait à s'y défendre vigoureusement, quand il fut par bonheur dégagé par un détachement du 11e dragons en garnison dans la ville. L'hôtel de la mairie fut repris par surprise peu d'instans après, et l'échauffourée n'eut pas de suite, grâce à l'attitude de l'autorité et à l'énergie déployée par la force armée dans cette circonstance. L'arrestation des principaux chefs du parti rouge assure aujourd'hui la tranquillité dans l'arrondissement d'Orange. »

CHRONIQUE

PARIS, 15 DÉCEMBRE.

Par décret du président de la République, rendu le 13 décembre 1851, sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Richard, sous-préfet de Morlaix, a été nommé préfet du département du Finistère, en remplacement de M. Bruno-Devès.

— M. Jourdain, nommé substitut du procureur de la République à Troyes, a prêté serment à l'audience de la 1re chambre de la Cour d'appel, présidée par M. Aylies.

M. Jourdain était accompagné à l'audience par son père, l'honorable vice-président du Tribunal de première instance de Paris.

— Depuis avant-hier, plusieurs de MM. les juges d'instruction du Tribunal de la Seine se rendent chaque matin au fort de Bicêtre, assistés de leurs greffiers, et procèdent à l'interrogatoire des inculpés qui y ont été transférés. La justice militaire, de son côté, informe sans désemparer sur les faits insurrectionnels des 3, 4 et 5 décembre, et, selon toute apparence, les Conseils de guerre seront appelés avant la fin du mois à connaître des premières procédures dont l'instruction sera terminée.

— Un sieur M..., natif de Nevers, domicilié rue Quincampoix, 32, à Paris, faisait en toute ocsasion entendre des propos menaçans contre plusieurs de ses voisins, auxquels il prédisait « que leur compte était bon et qu'ils seraient pendus en 1852. »

Depuis les événemens si horribles dont le département de la Nièvre, et particulièrement la ville de Clamecy, ont été le théâtre, l'exaltation de cet individu paraissait s'accroître chaque jour. Hier enfin, il chercha querelle aux sieurs D... et Q..., auxquels il reprochait la tiédeur de leurs opinions, et bientôt, passant des menaces aux voies de fait, il les maltraita et leur fit des blessures assez graves pour que l'intervention de la gendarmerie devînt nécessaire.

M... a été arrêté et envoyé au dépôt de la Préfecture.

— Un tout jeune homme, le sieur X..., appartenant à une honorable famille de la province, avait été envoyé, au commencement de cette année, à Paris, où il devait entrer, dès son arrivée, comme commis dans une importante maison de banque; mais il n'avait rempli aucune des intentions de ses parens. En quittant sa ville natale, il avait emmené avec lui une jeune fille qu'il avait séduite, et, au lieu de se livrer au travail, à peine débarqué à Paris, il s'était jeté à corps perdu dans le désordre, et avait dépensé en quelques semaines la somme que sa famille lui avait remise pour subvenir à ses besoins de toute l'année.

Cependant sa conduite, sur laquelle il avait réussi à donner le change au premier moment, avait été bientôt connue. Son père alors lui avait écrit pour le rappeler à de meilleurs sentimens; ses lettres étaient restées sans réponse, et il avait pris le parti d'abandonner à sa destinée un fils qu'il jugeait indigne de lui.

X..., livré à ses seules ressources, fit d'abord argent de tout ce qu'il possédait; il recourut ensuite aux emprunts, mit à contribution les amis de sa famille, les camarades de collége, les simples compatriotes; mais ces différens moyens s'usèrent bientôt, et il se trouva un beau jour en proie au plus affreux dénuement. Il voulut alors recourir à un moyen infâme, et, sous l'empire de la menace, il contraignit la malheureuse qu'il avait séduite à se livrer à la prostitution clandestine pour alimenter ses propres vices.

Non content de l'avoir plongée dans cet abîme d'abjection, et craignant sans doute que, par un retour sur elle-même, elle se refusât à se sacrifier ainsi pour lui, il la dénonça, la fit arrêter, et la contraignit à se faire inscrire sur les registres de la police. C'en était trop pour cette malheureuse. A bout de dévoûment et aussi de forces, elle voulut recourir au seul moyen qui lui restât de se soustraire à la domination de X...., et hier, après avoir bu une forte décoction de têtes de pavots, elle s'enferma dans sa chambre où elle alluma deux réchauds de charbon pour mettre fin à ses douleurs par l'asphyxie.

Le secours des voisins qui se hâtèrent de requérir le commissaire de police de la section Saint-Lazare, M. Groufier, pour faire ouvrir sa mansarde d'où s'échappaient les exhalaisons délétères du charbon, l'arrachèrent à une mort certaine Elle a été provisoirement transportée à l'hospice Beaujon, où les secours que nécessitait son état lui ont été donnés. X... a été arrêté et envoyé au dépôt sous prévention de détournement de mineure.

— Hier, vers sept heures du soir, le bruit d'une lutte et les cris : Au secours! partant du cabaret de la dame G..., située Grande-Rue, à Vaugirard, attirèrent l'attention de quatre grenadiers du 19e de ligne, passant non loin de là. Ils se rendirent dans ce cabaret, et, dès qu'elle les aperçut, la dame G... réclama leur secours contre des individus se disputant chez elle et menaçant de la frapper. Obtempérant à la demande de la cabaretière, les grenadiers entrèrent, se saisirent de l'un des perturbateurs qui ne voulut pas s'éloigner, et le conduisirent au violon. Quelques individus, parmi lesquels était un nommé H..., se rassemblèrent devant le cabaret. Trois grenadiers seulement s'étaient chargés de mener le prisonnier au poste, et le quatrième, nommé Lafosse, était resté seul. H... en profita pour se jeter sur le militaire et lui porter des coups de poing en excitant contre lui les autres individus. Pour se défendre, le grenadier n'eut d'autre moyenque de se servir de son sabre, et ce ne fut qu'après avoir blessé H... à la tête et au visage qu'il vit ceux qui l'attaquaient prendre la fuite.

Le commissaire de police de la localité, informé, a constaté les faits judiciairement. Après avoir reçu les soins d'un médecin, H... a été mis en état d'arrestation.

DÉPARTEMENS.

Seine-et-Oise. — M Louvet, marchand d'avoine, demeurant à Noyers-Saint-Martin (Oise), avait passé la nuit dans une auberge de Pierrefitte, d'où il était parti, vers quatre heures du matin, avec sa voiture attelée de deux mulets. Arrivé au pavé de Groslay, non loin des plâtrières de Saint-Brice, il fut soudainement assailli par deux individus armés de sabres, saisi au collet et renversé sur le dos. L'un de ses agresseurs lui mit les genoux sur la poitrine et la pointe de son sabre sur la gorge, tandis que le deuxième fouilla dans ses poches. M. Louvet cria : Au secours! Alors le malfaiteur qui le tenait lui donna sur le visage plusieurs coups de son sabre qui firent jaillir le sang; pour étouffer ses cris, il lui plongea la main dans la bouche. M. Louvet la lui mordit fortement, et par un prompt et vigoureux mouvement se releva, et tout en criant à l'aide il commença, muni de son fouet, à lutter avec les assaillans. Il fut heureusement entendu par un charretier passant non loin de là, et qui accourut à son secours un pistolet à la main, fit feu, sans les atteindre, sur les deux malfaiteurs, qui, favorisés par l'obscurité, prirent la fuite à travers les vignes, dans la direction d'Ecouen. Quoique blessé assez grièvement d'un coup de sabre à la tête, M. Louvet, accompagné de son libérateur, parvint à gagner Ecouen, où il s'empressa d'informer l'autorité de ce qui venait de lui arriver. Munie du signalement des auteurs de cette attaque, la gendarmerie s'est immédiatement mise à leur recherche.

— Haute-Garonne (Toulouse), 10 décembre. — On lit dans *l'Indépendance* :

« Hier, à minuit, une nouvelle descente de la police, dirigée par M. Haiman, a été opérée chez le sieur Bonnes, tenant maison de jeu, place du Capitole. Quarante-six joueurs qui s'y trouvaient réunis ont été arrêtés et conduits au Capitole. Douze d'entre eux, qui n'ont pu justifier de leur identité, ont été transférés à la maison d'arrêt. Ils ont dû être présentés ce matin au petit parquet. La plus grande partie des joueurs était composée de jeunes gens, presque tous étudians; quelques uns ont déclaré avoir perdu des sommes considérables dans ce tripot. »

Bourse de Paris du 15 Décembre 1851.

AU COMPTANT.

3 0[0 j. 22 juin.....	66	—	FONDS DE LA VILLE, ETC.		
5 0[0 j. 22 sept.....	101	50	Oblig. de la Ville....	—	—
4 1[2 0[0 j. 22 sept...	—	—	Dito, Emp. 25 mill..	—	—
4 0[0 j. 22 sept.....	—	—	Rente de la Ville....	—	—
Act. de la Banque...	2535	—	Caisse hypothécaire..	—	—
FONDS ÉTRANGERS.			Quatre Canaux.....	1105	—
5 0[0 belge 1840..	100	1[4	Canal de Bourgog...	995	—
— — 1842..	—	—	VALEURS DIVERSES.		
— 4 1[2	—	—	Tissus de lin Maberl..	617	50
Napl.(C. Rotsch.)..	—	—	H.-Fourn. de Monc..	—	—
Emp. Piém., 1850.	88	—	Zinc Vieille-Montag..	—	—
Rome, 5 0[0 j. déc..	77	1[2	Forges de l'Aveyron..	—	—
Emprunt romain.	79	—	Houillère-Chazotte..	—	—

A TERME.	Préc. clôt.	Plus haut.	Plus bas.	Dern. cours.
Trois 0[0.....	62 75	66 25	62 75	66 25
Cinq 0[0.....	100 —	102 60	100 —	102 50
Cinq 0[0 belge.....	— —	— —	— —	— —
Naples.....	— —	— —	— —	— —
Emprunt du Piémont (1849).	87 50	88 50	87 50	88 25

CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Aut.	AU COMPTANT.	Hier.	Aut.
St-Germain...	435 —	420 —	Du Centre.....	472 50	485 —
Versailles, r. d.	270 —	280 —	Boul. à Amiens.	270 —	275 —
— r. g.	217 50	225 —	Orléans à Bord.	387 50	388 75
Paris à Orléans	960 —	977 50	Chemin du N..	492 50	498 75
Paris à Rouen..	612 50	635 —	Paris a Strasbg.	391 25	398 75
Rouen au Havre	232 50	236 25	Tours à Nantes.	265 —	277 50
Mars. à Avign.	216 25	210 —	Mont. à Troyes.	105 —	110 —
Str.-sbg. à Bâle.	175 —	158 75	Dieppe à Féc..	200 —	200 —

AVIS. — L'administrateur judiciaire de *la Prévoyance* a l'honneur d'informer MM. les rentiers viagers de *l'Agence* et de *la Prévoyance* qu'il paie le semestre de septembre 1851 aux ayans-droit qui ont fourni leurs certificats de vie et produit leurs justifications nécessaires.

Il saisit cette occasion pour rappeler à MM. les souscripteurs qu'il est indispensable qu'ils lui fassent parvenir leurs polices et quittances, afin de les vérifier et d'établir les droits individuels. Ce travail apure en même temps la situation générale.

— Mlle Sophie Cruvelli chantera aujourd'hui mardi, au Théâtre-Italien, *la Figlia del Regimento*, de Donizetti, et se montrera pour la première fois dans l'opéra buffa. La charmante prima donna sera secondée par Calzolari, Ferranti et Susini.

— Les répétitions des *Marionnettes du Docteur*, drame en cinq actes, se poursuivent, à l'Odéon, avec une activité telle, que l'on peut annoncer comme très prochaine la première représentation de ce grand ouvrage.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISONS ET CORPS DE FERME (Seine-et-Oise).

Etude de Me Ambroise BUCHÈRE, avoué à Etampes.

Vente par adjudication, par suite de saisie immobilière,

De 1° Une vaste PROPRIÉTÉ pouvant être divisée, appelée la Villa, sise à Etampes, route de Dourdan, comprenant auberge, maisons bourgeoises, fours à plâtre et à chaux, terrains, cours, jardin, serres, écuries, etc. ;

2° Une MAISON sise au Petit-Saint-Mars, proche Etampes, connue sous le nom du Petit-Chambord, avec cour, jardin, écurie, grange, aisances et dépendances, et deux pièces de terre d'une contenance de 1 hectare 42 ares environ ;

3° Petite MAISON à Etampes, servant d'octroi municipal, avec petit jardin ;

4° Corps de FERME du Petit-Saint-Mars, avec jardin clos de murs, planté d'arbres fruitiers et de treilles, et pièces de terre sises terroirs du Petit-Saint-Mars et d'Etampes.

L'adjudication aura lieu le mardi 23 décembre 1851, à midi, en l'audience du Tribunal d'Etampes.

Mises à prix :

Premier lot (la Villa) :	15,000 fr.
Deuxième lot :	6,000 fr.
Troisième lot :	800 fr.
Quatrième lot :	2,500 fr.
Total :	24,300 fr.

S'adresser pour les renseignemens :
A Me BUCHÈRE, avoué poursuivant ;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
(5330)

TERRAIN AUX THERNES.

Etude de Me LEFEBURE DE St-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 45.—Vente sur surenchère, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, d'un TERRAIN propre à bâtir, non encore numéroté, sis aux Thernes, rue Charlot, commune de Neuilly, arrondissement de St-Denis (Seine). — L'adjudication aura lieu le jeudi 18 décembre 1851.

Mise à prix : 4,180 fr.

S'adresser : 1° Audit Me LEFEBURE DE SAINT-MAUR ; 2° à Me Plocque, avoué, rue Thévenot, 16 ; 3° à Me Lefaure, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 76 ; 4° et à Me Thifaine Desauneaux, notaire, rue de Ménars, 8. (5337)

FERMES, MAISON.

Etudes de Me Félix TISSIER, avoué à Paris, rue Rameau, 4, et de Me COSSON, notaire à Dannemoine (Yonne).

Vente par suite de licitation.

Premièrement, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 24 décembre 1851, en trois lots qui pourront être réunis, de

1° La FERME de la Mouillère ou du Grand-Virey, située au Grand-Virey, arrondissement de Tonnerre, d'une contenance d'environ 139 hectares de terres labourables et bois.

Bail notarié de dix-huit années, à partir du 23 avril 1850, moyennant un fermage annuel de 5,850 fr.

Mise à prix : 90,000 fr.

2° La FERME des Graveries ou des Puces, située même arrondissement, communes de Molosmes, Melisey et Coussegrais, d'une contenance d'environ 56 hectares de terres labourables et bois.

Bail verbal de neuf années, à partir du 3 avril 1847, moyennant un fermage en nature qui peut être évalué à 730 fr.

Mise à prix : 12,000 fr.

3° La FERME de Bellevue, située même arrondissement, communes de Molosmes, Dannemoine et Epineuil, d'une contenance d'environ 69 hectares de terres labourables et bois.

Bail verbal de neuf années, à partir du 23 avr 1846, moyennant un fermage annuel de 750 fr.

Mise à prix : 12,000 fr.

Deuxièmement, et par le ministère de Me COSSON, notaire à Dannemoine, en la salle de la mairie dudit lieu, le dimanche 28 décembre 1851, heure de midi, en vingt-trois lots, dont plusieurs susceptibles d'être réunis,

D'une MAISON d'habitation et plusieurs pièces de terre labourable, vignes et bois, situés sur les communes de Molosmes, Cheney et Dannemoine, même arrondissement.

S'adresser pour les renseignemens :
1° A Me Félix TISSIER, avoué poursuivant ;
2° A Me Delacourtie, avoué présent à la vente ;
3° Et à Me COSSON, notaire à Dannemoine.
(5342)

MINES D'OR. Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale le 30 décembre 1851, à une heure de relevée, au siége de la société, 10, cité Trévise. (6245)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1851, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de Me MAUPIN, huissier à Paris, rue Saint-Denis, 263.

En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

Le mercredi 17 décembre 1851, à midi.

Consistant en banquette, table, armoire, chaises, etc. Au cpt. (5340)

Etude de Me SIOU, huissier, rue Saint-Honoré, 265.

En une maison sise à Paris, rue Suger, 6.

Le mercredi 17 décembre 1851, à midi.

Consistant en commodes, tables, fauteuils, chaises, etc. Au cpt. (5345)

Etude de Me HARMAND, huissier, rue Montmartre, 150.

En une maison sise à Paris, rue Mauconseil, 13.

Le 17 décembre 1851, à midi.

Consistant en comptoirs, bureau, tables, chaises, etc. Au comptant.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte fait double à Paris sous seings privés le huit décembre mil huit cent cinquante et un, dûment enregistré,

M. Adolphe GENICOUD, demeurant à Paris, rue de Trévise, 14, d'une part,

Et M. Auguste MARIGNAC, demeurant à Paris, rue de Larochefoucault, 41, d'autre part,

Ont contracté entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation d'une maison de commission en marchandises.

Le siége de cette société a été fixé à Paris, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 22.

La société est contractée pour trois années consécutives, qui commenceront le premier janvier mil huit cent cinquante-deux et finiront le trente et un décembre mil huit cent cinquante-quatre.

La raison sociale sera GENICOUD et MARIGNAC.

Chaque associé aura la signature sociale, qui ne pourra être employée que pour les affaires de la maison.

En cas de décès de l'un des associés, le survivant restera seul chargé de la liquidation.

Pour extrait :
A. MARIGNAC. (4100)

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris le dix décembre mil huit cent cinquante et un, enregistré,

Entre :

Théodore DEVÈS, négociant, demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, 12 ;

Alexandre DEVÈS, négociant, demeurant à Paris, rue Bertin-Poirée, 10 ;

Martin BRASSAC, négociant, demeurant à Paris, rue Martel, 4,

Il appert :

Que la société formée entre les susnommés, par acte sous seings privés du seize juin mil huit cent quarante-six, enregistré et publié suivant la loi, pour l'exploitation d'une maison de commerce de draperie, située à Paris, rue Bertin-Poirée, 12, sous la raison sociale DEVÈS frères et Ce, laquelle société en nom collectif à l'égard de Théodore et Alexandre Devès, et en commandite à l'égard de Martin Brassac, devait durer six années, qui ont commencé à courir le premier juin mil huit cent quarante-six pour finir le trente et un mai mil huit cent cinquante-deux, est et demeure prorogée jusqu'au trente novembre mil huit cent cinquante-sept.

Pour extrait :
Th. DEVÈS. (4107)

Les soussignés :

M. Auguste-Michel JEANNE, négociant, demeurant à Paris, rue Cadet, 18, d'une part,

Et M. Albert HARDUIN, aussi négociant, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro, d'autre part,

Arrêtent ce qui suit :

Article 1er.

La société en nom collectif entre les parties, par acte passé devant Mes Pinçon de Valpinçon et Trépagne, notaires à Paris, le vingt-trois juillet mil huit cent cinquante et un, folio 90, recto, case 6, par Illaire, qui a reçu cinq francs cinquante centimes pour tous droits, dont le siége était à Paris, rue Richer, 44 ; l'objet, le commerce par commission des savons, sucres bruts, sucres en poudre et tous autres produits des colonies ; la raison sociale, JEANNE et HARDUIN ; et la durée, de dix ans, à partir dudit vingt-trois juillet mil huit cent cinquante et un ; est et demeure, en conformité de l'art. 13 dudit acte de société, dissoute à partir de ce jour.

Art. 2.

M. Albert Harduin est seul nommé liquidateur des opérations de ladite société, avec les pouvoirs les plus étendus, même ceux de transiger, traiter et compromettre.

Fait double à Paris le onze décembre mil huit cent cinquante et un.

Suit la mention : Enregistré à Paris le quinze décembre mil huit cent cinquante et un, folio 134, recto, case 2, par Delestang, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour tous droits.

E. MASSON, avocat, rue de Trévise, 38. (4108)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du 4 DÉCEMBRE 1851, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

De la société MARASSI, CLERGET et Ce, chimistes, à La Villette, le sieur Patel-François Marassi, rue d'Allemagne, 100, et le sieur Jacques Clerget, même demeure, gérans; nomme M. Frédérie Levy juge-commissaire, et M. Sergent, rue Rossini, 16, syndic provisoire (No 10223 du gr.).

Jugemens du 9 DÉCEMBRE 1851, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :

Du sieur PASQUIER, négociant, rue d'Enghien, 48; nomme M. Thouret juge-commissaire, et M. Huet, rue Cadet, 6, syndic provisoire (No 10228 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

VÉRIFICAT. ET AFFIRMATIONS.

Du sieur LELIEVRE (François-Félix), boulanger, rue St-Antoine, 11, le 20 décembre à 3 heures (No 10171 du gr.);

Du sieur MONTARDIER (Désiré), facteur de pianos, à La Chapelle, le 20 décembre à 11 heures (No 9319 du gr.);

Du sieur BERTHIER (Pierre-Jacques), chemisier, rue Richelieu, 64, le 20 décembre à 1 heure (No 10152 du gr.);

Du sieur PECQUET (Marcelin-Florentin), anc. md de literies, rue Montmartre, 34, le 20 décembre à 1 heure (No 10129 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur LEAUTEY (Louis-Alphonse), anc. md de vins, rue St-Jacques, 259, le 20 décembre à 1 heure (No 10118 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Des sieurs MANGEON et Ce, mds de laines, rue St-Denis, 252, entre les mains de M. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, syndic de la faillite (No 10211 du gr.);

Du sieur CASSEGRAIN (Pierre-Narcisse), charcutier, faub. St-Honoré, 18, entre les mains de M. Huet, rue Cadet, 6, syndic de la faillite (No 10116 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES.

Concordat JOLY.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 28 novembre 1851, lequel homologue le concordat passé le 15 novembre 1851, entre le sieur JOLY (Vincent); md de charbons, demeurant à Ivry, quai de la Gare, 26, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Obligation par le sieur Joly de payer à ses créanciers le montant en principal et frais de leurs créances, avec les intérêts à 5 p. 100, à partir du jour de l'homologation, et ce dans trois ans, par tiers, pour le premier paiement avoir lieu le 2 janvier 1853.

Affectation hypothécaire des immeubles lui appartenant, et situés arrondissement de Clamecy (Nièvre).

En cas de cession de bail des lieux qu'il occupe, le prix demeurera la garantie de ce qui restera dû (No 9614 du gr.).

RÉPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GILLE (Edouard-Achille), ent. de bâtimens, rue de la Concorde, 15, peuvent se présenter chez M. Duval-Vaucluse, syndic, rue Grange-aux-Belles, 5, pour toucher un dividende de 4 fr. 50 cent. p. 100, unique répartition (No 1317 du gr.).

AVIS DE RÉPARTITION.

Les créanciers du sieur REGLEY, anc. négociant, rue de la Chaussée-d'Antin, 62, sont invités à se présenter immédiatement chez M. Portal, rue Neuve-des-Bons-Enfans, 25, pour toucher un deuxième et dernier dividende de 4 fr. 75 cent. p. 100 sur le montant de leurs créances.

ASSEMBLÉES DU 16 DÉCEMBRE 1851.

NEUF HEURES : Bouyer, maçon, vérif. — Folmer, bonnetier, id. — Lenormand, aubergiste, clôt. — Corbrion, md de vins, id. — Maurais, colporteur, id. — Marquel, bijoutier, affirm. après union.

ONZE HEURES : Gibert, anc. mécanicien, affirm. après union.

UNE HEURE : Merger, sellier, synd. — Krogner, teinturier, conc. — Duchesne, anc. nég. en bâtimens, id. — Truffot, md de vins, redd. de comptes.

DEUX HEURES : Mlle Laborde, mde de modes, synd. — Caën, linger, id. — Martin, limonadier, conc. — Dame Rebeyrol, mde de modes, rem. à huit.

Décès et Inhumations.

Du 13 décembre 1851. — M. Le comte 60 ans, rue de Clichy, 19. — M. Bastica, rue de Grammont, 22. — M. Courtier, 29 ans, rue d'Enghien, 40. — M. Camuzat, 65 ans, rue St-Honoré, 85. — Mlle Enfer, 28 ans, à St-Louis. — Mme veuve Moreau, boul. Bonne-Nouvelle, 35. — M. Blanc, 33 ans, rue Grenéta, 51. — M. Leyssard, 4 ans, rue Rambuteau, 48. — Mlle Tuffier, 61 ans, rue Montmorency, 6. — M. Lacaille, 50 ans, place des Vosges, 13. — Mme Curmer, 76 ans, rue Ste-Marguerite, 17. — Mme Torand, 47 ans, rue de la Bourcherie, 11. — Mlle Destaland, 15 ans, rue de Sèvres, 89. — M. Leroy, 43 ans, rue des Fossés-St-Bernard, 23. — M. Dauquenet, 32 ans, rue de Bièvre, 18.

BRETON.

Enregistré à Paris, le Décembre 1851, F.
Reçu deux francs vingt centimes, décime compris.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature, A. GUYOT.
Le maire du 1er arrondissement,